

SALAFIN



NOTICE D'INFORMATION

RELATIVE AU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

EN VUE DE REGULARISER LE MARCHE

PROPOSE A L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 11 SEPTEMBRE 2013

ORGANISME CONSEIL



Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM, prise en application du décret n° 2-02-556 du 22 hija 1423 –24 février 2003, l'original de la présente notice d'information a été visé par le CDVM le 26 Août 2013, sous la référence n° VI/EM/018/2013.

ABREVIATIONS

AGO	Assemblée Générale Ordinaire
CA	Chiffre d'Affaires
CDVM	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CMP	Cours Moyen pondéré
DARM	Direction Analyses du Risque et Marketing
DDO	Direction de Développement et d'Organisation
DFA	Direction Financière et Administrative
DGA	Directeur Général Adjoint
DGR	Direction de Gestion de Risques
IR	Impôt sur le revenu
IS	Impôt sur les Sociétés
K	Millier
LOA	Location avec Option d'Achat
M	Million
MAD	Dirham Marocain
Md	Milliard
OPV	Offre Publique de Vente
PCEC	Plan Comptable des Etablissements de Crédit
PNB	Produit Net Bancaire
RBE	Résultat Brut d'Exploitation
RIS	Réseau Interne de SALAFIN
RN	Résultat Net
SAV	Service Après-Vente
TVA	Taxe sur Valeur Ajoutée
Var.	variation

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	2
SOMMAIRE	3
PARTIE I : ATTESTATIONS	5
I. LE DIRECTOIRE.....	6
II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	7
III. L'ORGANISME CONSEIL.....	11
IV. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE.....	11
PARTIE II : LE PROGRAMME DE RACHAT	12
I. CADRE JURIDIQUE.....	13
II. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	14
III. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME.....	15
IV. DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME.....	16
V. FINANCEMENT DU PROGRAMME.....	17
VI. MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME.....	17
VII. CONTRAT DE LIQUIDITE.....	18
VIII. ELEMENTS DE FIXATION DE LA FOURCHETTE.....	19
IX. INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE SALAFIN.....	26
X. TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL.....	26
PARTIE III : PRESENTATION DE SALAFIN	28
I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL.....	29
II. ACTIVITE & ORGANISATION.....	32
III. REPARTITION DU CAPITAL.....	41
IV. EVENEMENTS RECENTS ET SITUATION FINANCIERE.....	41
PARTIE IV : FACTEURS DE RISQUE	45
I. RISQUE CLIENT :.....	46
II. RISQUE DE MODIFICATION DU CADRE REGLEMENTAIRE.....	46
III. RISQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE :.....	47
IV. RISQUE DE TAUX D'INTERET :.....	47
V. INTENSIFICATION DE LA CONCURRENCE :.....	47
VI. RISQUE DE FRAUDE :.....	47
PARTIE V : DONNEES COMPTABLES	49
I. PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES.....	50
II. ETATS DE SYNTHESE.....	52

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé.

PARTIE I : ATTESTATIONS

I. LE DIRECTOIRE

Dénomination ou raison sociale :	SALAFIN
Représenté par :	Mohammed Amine BOUABID
Fonction :	Président du Directoire
Adresse :	Immeuble ZENITH MILLENIUM N°8 Sidi Maarouf - Casablanca
Téléphone :	05-22-97 44 55
Télécopie :	05-22-97 44 77
E-mail:	abuabid@salafin.com

Le Président du directoire, Mr Amine BOUABID, atteste que, à sa connaissance, à la date du 31 juillet 2013 que : La société détient directement 61 509 actions SALAFIN représentant 2,6% du capital social et 62 actions détenues indirectement *via* la filiale ORUS.

Il atteste également que les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société en vue de régulariser le marché. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Mohammed Amine BOUABID

Président du Directoire

II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité des commissaires aux comptes

Dénomination ou raison sociale :	Cabinet El Maâtaoui
Représenté par :	Abderrafi EL MAÂTAOUI, associé
Adresse :	Rés. Saada Allah au 12, Réaumur 2 ^{ème} étage, Casablanca
Téléphone :	05-22-44 05 22 / 70
Télécopie :	05-22-48 08 93
E mail :	maataoui@wanadoo.net.ma
Date du premier exercice soumis au contrôle	2001
Date d'expiration du mandat	AGO appelée à statuer sur l'exercice 2015

Dénomination ou raison sociale :	DELOITTE AUDIT
Représenté par :	Fauzi BRITEL, associé
Adresse :	288, Bd Zerktouni, Casablanca
Téléphone :	05-22 22 47 34 / 81
Télécopie :	05-22 22-47-59
E mail :	fbritel@deloitte.co.ma
Date du premier exercice soumis au contrôle	2007
Date d'expiration du mandat	AGO appelée à statuer sur l'exercice 2015

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations comptables et financières contenues dans la notice d'information relatives aux exercices 2012 et 2011

" Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse sociaux audités de SALAFIN au titre des exercices clos aux 31 Décembre 2011 et 2012.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente notice d'information, avec les états de synthèse sociaux tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2011 et 2012. "

Casablanca le 12 août 2013

Cabinet EL MAATAOUI
Abderrafi EL MAËTAOUI

DELOITTE AUDIT
Fawzi BRITEL

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SALAFIN S.A. comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 605 490 dont un bénéfice net de KMAD 92 127.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession du Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SALAFIN S.A. au 31 décembre 2012 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

Casablanca, le 15 avril 2013

Les Commissaires Aux Comptes

Deloitte Audit
M. Fawzi Britel

Cabinet El Maâtaoui
M. Abderrafi El Maâtaoui

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2011

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SALAFIN S.A. comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 607 706 dont un bénéfice net de KMAD 93 107.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession du Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SALAFIN S.A. au 31 décembre 2011 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

Casablanca, le 15 avril 2012

Les Commissaires Aux Comptes

Deloitte Audit
M. Fawzi Britel

Cabinet El Maâtaoui
M. Abderrafi El Maâtaoui

III. L'ORGANISME CONSEIL

Identité du conseiller financier

Dénomination ou raison sociale :	BMCE Capital
Représentant légal :	Khalid Nasr
Fonction :	Président du Directoire
Adresse :	Tour BMCE – Rondpoint Hassan II - Casablanca
Téléphone :	05-22-49-89-64
Télécopie :	05-22-49-29-58
E-mail :	k.nasr@bmcek.co.ma

Attestation

La présente notice d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de SALAFIN à travers :

- Les requêtes d'informations et d'éléments de compréhension recueillis auprès de la Direction Générale de la société ;
- L'analyse des comptes sociaux 2011 et 2012, les rapports de gestion 2011 et 2012 ainsi que la lecture des procès-verbaux des organes de direction et des assemblées d'actionnaires de SALAFIN ;
- Et, l'étude de l'évolution de l'historique du cours depuis le lancement du dernier programme de rachat suite à l'analyse de la liquidité, la volatilité et l'évolution du titre ayant permis de fixer les prix maximum à l'achat et minimum de vente tels que présentés dans la notice d'information.

Il est important de noter que SALAFIN compte parmi ses actionnaires le Groupe BMCE BANK à hauteur de 74,3% qui est également actionnaire principal de BMCE Capital à hauteur de 100%. Cette dernière agit dans ce cadre en tant que conseiller financier du 4^{ème} programme de rachat de SALAFIN.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir pris toutes les précautions à même de garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Khalid NASR
Président du Directoire
BMCE CAPITAL

IV. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Pour toute information et communication financière, prière de contacter :

Monsieur Mohammed ERRAIOUI
Membre du Directoire - Directeur financier et administratif
Téléphone: 05 22 97 44 55
Fax : 05 22 97 44 77
E-mail : merraioui@salafin.com

PARTIE II : LE PROGRAMME DE RACHAT

I. CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre du présent programme de rachat s'inscrit dans le cadre législatif mis en place (i) par les articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 14 Rabii Attani 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Jomada I 1429, portant promulgation de la Loi 20-05, (ii) par le décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010) modifiant et complétant le décret n°2-02-556 du 22 Dou-al Hijja (24 février 2003), fixant les normes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en Bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché et (iii) par la circulaire du CDVM - Version janvier 2012, modifiée le 8 avril 2013.

Le programme de rachat de SALAFIN de ses propres actions en Bourse, proposé par le Directoire tenu le 17 mai 2013 et approuvé par le conseil de surveillance du 18 juillet 2013, sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 11 septembre 2013 statuant aux conditions de quorum et de majorité requise. Ledit programme fera l'objet des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant au terme des dispositions légales et statutaires et légales de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et agissant aux termes :

- **Des articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 30 août 1996** relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Jomada I 1429, portant promulgation de la loi 20/05 ;
- **Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003)** fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;
- **De la circulaire du CDVM Version janvier 2012, modifiée le 08 avril 2013 ;**

Et, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en Bourse par SALAFIN de ses propres actions en vue de régulariser le marché, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par le CDVM, et **autorise expressément ledit programme de rachat** tel que proposé par le Directoire lors de la séance du 17 mai 2013 et adopté par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 18 juillet 2013.

Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

Titres concernés	Actions SALAFIN
Nombre maximum d'actions à détenir	119 724 actions*, soit 5% du capital
Somme maximale à engager	MAD 89 793 000
Mode de financement	Par la trésorerie et les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 20 septembre 2013 au 19 mars 2015
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	MAD 450 par action
Prix maximum d'achat	MAD 750 par action

(*) Incluant 61 571 actions (soit 2,6% du capital) auto-détenues en date du 31 juillet 2013 dont 61 509 détenues directement.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entérine la proposition du Directoire, adoptée par le Conseil de Surveillance, de permettre à SALAFIN de mettre en place un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée par l'Assemblée Générale et conformément à la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Titres concernés	Actions SALAFIN
Nombre maximum d'actions à détenir	23 944 actions, soit 1% du capital
Somme maximale à engager	MAD 17 958 000
Mode de financement	Par la trésorerie et les concours bancaires
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 20 septembre 2013 au 19 mars 2015
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
<i>Prix minimum de vente</i>	MAD 450 par action
<i>Prix maximum d'achat</i>	MAD 750 par action

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, sans exception ni réserve, au Directoire représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions et du contrat de liquidité aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat et du contrat de liquidité, un mandat de gestion a été signé entre SALAFIN et BMCE Capital Bourse en vue de régulariser le cours de SALAFIN en Bourse.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et administratives prescrites par la loi.

Par ailleurs, la société prévoit d'insérer, dans le rapport de gestion du Directoire soumis à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels, une partie consacrée au programme de rachat d'action. Cette partie du rapport présente notamment des informations communiquées mensuellement au CDVM, les résultats du programme en termes d'évolution du cours et de la volatilité, et en terme financier pour la société. Cette information sera incluse également dans le rapport annuel.

II. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Directoire de SALAFIN souhaite renouveler le programme de rachat par SALAFIN de ses propres actions afin de régulariser le cours de l'action SALAFIN sur le marché boursier. Au titre de ce programme, ces interventions se feront sur le Marché Central de la Bourse de Casablanca à contre tendance, en cas de variation excessive du cours sur le marché que ce soit à la hausse comme à la baisse. Cet objectif sera réalisé sans pour autant fausser le bon fonctionnement du marché.

Le programme de rachat en vue de régulariser le cours du titre consiste à intervenir sur le marché de l'action par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire les variations excessives du cours de l'action. Le programme intervient principalement lorsque la volatilité du titre s'écarte significativement de sa volatilité historique.

Le rachat d'actions propres intervient également en cas de liquidité du titre s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours sur le marché. Le programme de rachat d'actions propres par la SALAFIN en vue de régulariser le marché de ses titres ne peut poursuivre d'autres objectifs que la régularisation du cours de l'action sur le marché boursier.

En particulier, il ne peut avoir pour objectif :

- La constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;
- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

III. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

▪ Titres concernés	Actions SALAFIN
▪ Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente)	
➤ <i>Prix maximum d'achat</i>	MAD 750
➤ <i>Prix minimum de vente</i>	MAD 450
▪ Nombre maximum d'actions à détenir dans le cadre du programme de rachat(*)	119 724 actions
Dont maximum à détenir dans le cadre du contrat de liquidité	23 944 actions soit 20% du programme de rachat et 1% du capital
▪ Part maximale du capital à détenir	5% du capital, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 11 septembre 2013 du programme de rachat de ses propres actions en vue de régulariser le marché
▪ Somme maximale à engager	MAD 89 793 000
▪ Mode de financement	Par la trésorerie disponible et par les concours bancaires
▪ Durée du programme	18 mois.
▪ Calendrier	Date de début du programme : 20 septembre 2013 Date de fin du programme : 19 mars 2015

(*) Incluant 61 571 actions (soit 2,6% du capital) auto-détenues en date du 31 juillet 2013 dont 61 509 détenues directement.

Les caractéristiques du programme de rachat de SALAFIN ont été fixés par le Directoire de ladite société tenu le 17 mai 2013, conformément (i) aux articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 14 Rabii Attani 1417 (30 août 1996), (ii) au décret n°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010) et (iii) à la circulaire du CDVM Version janvier 2012, modifiée le 08 avril 2013. Elles ont été validées par le Conseil de surveillance tenu le 18/07/2013.

Conformément aux dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 telle que modifié et complété par la Loi 20-05 relative aux sociétés anonymes, SALAFIN ne pourra pas détenir ses actions propres pour une valeur supérieure à ses réserves autres que légales. Au 31/12/2012, SALAFIN dispose de réserves facultatives de K MAD 249 968¹.

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le Marché Central sans pour autant dépasser le niveau maximal à engager de K MAD 89 793. Dans tous les cas, la valeur des actions propres détenues par la société ne peut à aucun moment être supérieure ni au montant des réserves facultatives ni au maximum autorisé par l'Assemblée Générale du 11/09/2013. Dans le cas où SALAFIN procéderait pendant la durée du programme de rachat à la distribution voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale ordinaire du 11/09/2013, elle ne pourrait acquérir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves ;

Il est à préciser également que, conformément à l'article 333 de la loi 17-95 précitée, ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'Assemblée Générale, les réserves correspondant à la détention d'actions propres.

IV. DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME

Conformément à l'article 281 de la Loi 17-95 telle que modifié et complété par la Loi 20-05 relative aux sociétés anonymes et au projet de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale, le programme de rachat objet de la présente notice d'information s'étalera sur une période de 18 mois, du 20 septembre 2013 au 19 mars 2015, soit la durée maximale autorisée par la loi.

De même, conformément à l'article 3.12.1 du règlement général de la Bourse des Valeurs, qui stipule que l'émetteur désirant mettre en œuvre un programme de rachat doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme au moins 5 jours de bourse avant son démarrage, SALAFIN devra informer la bourse des valeurs des modalités du programme le 12 septembre 2013 au plus tard.

Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme. Le programme ne peut démarrer que 5 jours de bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin de programme.

¹ Excluant les réserves légales de K MAD 23 945.

V. FINANCEMENT DU PROGRAMME

SALAFIN prévoit d'assurer le financement du présent programme de rachat d'actions par la mobilisation de sa trésorerie disponible ainsi que par les concours bancaires éventuellement et ce, aux conditions du marché. Au 31/12/2012, la trésorerie disponible de SALAFIN se monte à MAD 7 000.

VI. MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME

SALAFIN envisage de confier la gestion et l'exécution du programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé, objets de la présente notice d'information à BMCE Capital Bourse.

Lorsqu'une opération sur titres à un impact sur le nombre d'actions ou leur nominal, comme une augmentation de capital, ou une division ou regroupement d'actions, SALAFIN prend, à l'avance, les dispositions nécessaires afin de faire valider par son Assemblée Générale et le CDVM, les nouvelles caractéristiques du programme et en informe à l'avance BMCE Capital Bourse afin d'éviter toute interruption du programme de rachat.

Le programme de rachat en vue de régulariser le marché de l'action consiste à intervenir sur le marché par l'émission d'ordre d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire la volatilité et les variations excessives du cours de l'action.

Le rachat d'actions en vue de régulariser le marché intervient également en cas de liquidité de l'action s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours. L'intervention de la société de bourse ne doit pas entraver le bon fonctionnement du marché. L'exécution du programme de rachat ne doit pas non plus induire en erreur sur le marché de l'action notamment sur l'identité, la qualité ou les intentions des acheteurs ou vendeurs.

Les opérations d'achat et de vente se feront en fonction des situations du marché par BMCE Capital Bourse, selon le mandat de gestion couvrant le programme de rachat et le contrat de liquidité lui étant adossé, confié par SALAFIN, représentée par son Président du Directoire, Mr Mohammed Amine BOUABID et ratifié en date du 22 août 2013 pour une durée de 18 mois à compter de la date de début dudit programme.

BMCE Capital bourse doit être seul juge des mouvements et des montants d'intervention sur le marché dans le cadre du programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé. Le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

SALAFIN s'engage également à ne pas initier d'ordre de bourse en application du programme de rachat ni de donner des instructions de nature à orienter les interventions de BMCE Capital bourse.

Dans le cadre du programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé, BMCE Capital Bourse est libre de prendre l'initiative de réaliser des transactions à l'achat et la vente des actions SALAFIN, sous réserve notamment du respect:

- Du cadre légal et réglementaire régissant les rachats d'actions en bourse ;
- Des prix d'intervention votés par l'Assemblée Générale ;
- Des conditions fixées par l'Assemblée Générale ;

- Du montant des réserves facultatives de SALAFIN si ces dernières deviennent inférieures au montant maximal à engager par la société ;
- Des dispositions de l'article 279 de la loi sur la SA.

Toutefois, SALAFIN a la faculté de limiter, par voie d'avenant express, dûment signé par les parties, l'étendue des pouvoirs délégués à BMCE Capital Bourse, moyennant le respect par SALAFIN d'un délai d'information de deux jours ouvrés préalablement à la date de prise d'effet de cette limitation de pouvoirs. Dans cette situation, SALAFIN devra informer sans délais le CDVM et la Bourse de Casablanca.

BMCE Capital Bourse est tenu :

- D'établir et de transmettre au Mandant un état quotidien des transactions réalisées dans le cadre du Programme de Rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé (lieu d'exécution, date de l'opération, date de règlement, sens de l'opération (achat ou vente), cours d'exécution, montants bruts, commissions de la société de bourse, commissions Bourse de Casablanca (Montant TVA et montant nets) ;
- D'établir et de transmettre au Mandant une analyse mensuelle du marché des actions SALAFIN de telle manière à permettre au Mandant d'apprécier la régularisation dudit marché ;
- De tenir un registre des transactions permettant de suivre l'exécution du programme de rachat et du contrat de liquidité lui étant adossé, autorisés par l'AGO. Ce registre indique l'ordre chronologique desdites transactions notamment les mentions suivantes :
 - La date et l'heure de la transaction ;
 - Le cours et le sens de la transaction ;
 - Le nombre d'actions objet de la transaction ;
 - Le coût total de l'opération ;
 - La fraction du capital social représentée par les actions objet de la transaction et en cumul.
- A transmettre au Mandant, au CDVM et à la Bourse de Casablanca, en temps utiles, tout document relatif au déroulement et à la réalisation de l'Opération.

Dans le délai de 7 jours après la fin de chaque mois, SALAFIN informe le CDVM des transactions exécutées sur l'action (date, volume et prix par action) pour le compte de ses dirigeants et de toutes autres personnes morales que ledit émetteur contrôle au sens de la loi sur la SA.

VII. CONTRAT DE LIQUIDITE

Conformément à l'article « I.4.18 bis » de la circulaire du CDVM – Version janvier 2012, modifiée le 8 avril 2013, l'émetteur peut mettre en place un contrat de liquidité adossé au programme de rachat sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

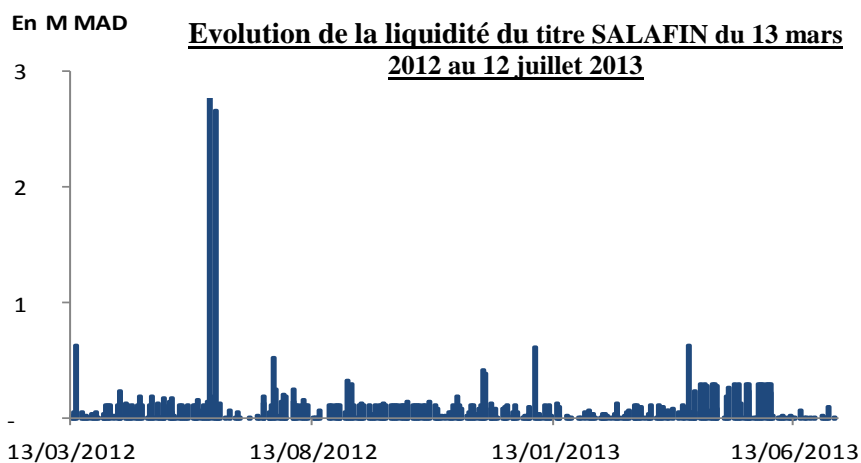
- L'option d'un contrat de liquidité est explicitement autorisée par l'Assemblée Générale du 11 septembre 2013 ;
- Le contrat de liquidité ne peut porter sur un pourcentage excédant 20% du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale. SALAFIN compte engager à cet effet un maximum de 23 944 actions dans le cadre du contrat de liquidité, soit 1% du capital de la société ;
- Le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat, soit le 19 mars 2015 ;
- Le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

De même, et conformément à l'Article « I.4.18 ter » de la même circulaire, l'exécution du contrat de liquidité doit respecter les principes suivants :

- **Le principe d'indépendance** : La personne en charge du contrat de liquidité doit être distincte de celle en charge du programme de rachat. A aucun moment, il ne peut y avoir d'entente entre lesdites personnes pour leurs interventions sur la valeur ;
- **Le principe de permanence** : Il doit se traduire par une fréquence minimale de présence sur le carnet d'ordres, d'au moins 50% du nombre de séances de cotation durant le programme de rachat ;
- **Le principe de présence** : La société de bourse doit assurer une présence sur le carnet d'ordres de SALAFIN par des ordres d'achat et de vente portant sur au moins 50 actions par sens (achat et vente) ;
- **Le principe d'une fourchette achat/vente maximale** : La fourchette s'entend limite supérieure / limite inférieure telle que définie dans le cadre du programme de rachat, soit [MAD 450 ; MAD 750]. De plus, BMCE Capital bourse s'engage à respecter un *spread* quotidien maximal entre les cours à l'achat et à la vente plafonné à 4% ;
- **Le principe de non accumulation** : Le contrat de liquidité ne doit pas avoir pour objectif l'accumulation d'un stock de titres.

VIII. ELEMENTS DE FIXATION DE LA FOURCHETTE

1. Évolution de la liquidité :



Source : BMCE Capital

Du 13 mars 2012 date de démarrage de son dernier programme de rachat au 12 juillet 2013, les échanges sur le titre SALAFIN se sont montés à 70 229 actions, pour un volume de M MAD 38,7 au cours moyen pondéré -CMP- de MAD 552. Le coefficient de liquidité² s'établit ainsi à 2,9%.

Le volume moyen par séance s'établit à K MAD 133, correspondant à 241 titres négociés en moyenne par séance. Signalons que ce flux transactionnel a été intégralement réalisé sur le Marché Central.

Au cours de cette période, le volume maximum par séance a été de M MAD 7,5 enregistré le 8 juin 2012, soit 14 220 titres SALAFIN échangés à un cours moyen de MAD 530. Dans une moindre mesure, le titre a enregistré des flux de M MAD 2,7 en date du 12 juin 2012, soit 5 080 titres échangés au CMP de MAD 523. Ces deux séances représentent à elles seules près de 26% de la volumétrie globale transigée sur le titre SALAFIN durant la période d'étude.

Pour sa part, le taux de cotation³ sur la période d'observation de l'action SALAFIN ressort à 86,6%. En effet, le nombre de jours de cotation du titre SALAFIN s'élève à 291 jours contre 336 jours de Bourse.

2. Évolution du cours et de la volatilité :

a- Evolution du cours :

Entre le 13 mars 2012 et le 12 juillet 2013, le cours moyen pondéré de la valeur SALAFIN ressort à MAD 552 avec un minimum de clôture de MAD 470 enregistré le 25/06/2012 et un maximum de MAD 605 réalisé le 09/04/2013.

En MAD	CMP	Min	Max
1 mois	553	550	560
3 mois	588	530	590
6 mois	585	530	605
9 mois	572	517	605
12 mois	564	517	605
Depuis le 13/03/2012	552	470	605

Nb : Min et Max de clôture

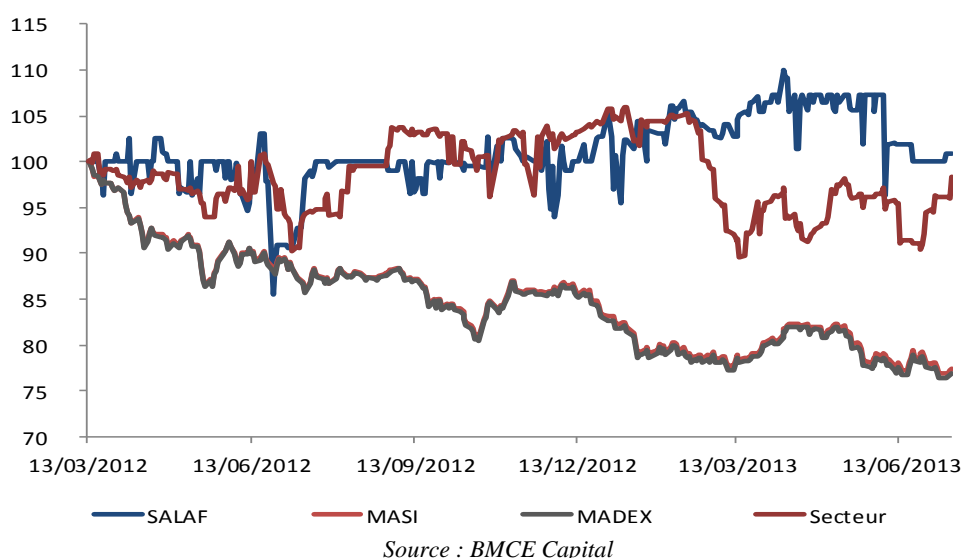
Source : BMCE Capital

Au cours de cette période, SALAFIN a surperformé le marché, laissant apparaître une performance de +2,0% pour SALAFIN à MAD 555 en date du 12 juillet 2013, contre des pertes respectives de -22,9% à 8 715,47 points pour le MASI, de -23,4% à 7 083,99 points pour le MADEX et des pertes de -1,4% à 10 047,78 points pour son indice sectoriel.

² Le coefficient de liquidité correspond au rapport entre le nombre d'actions échangées et le nombre de titres du capital.

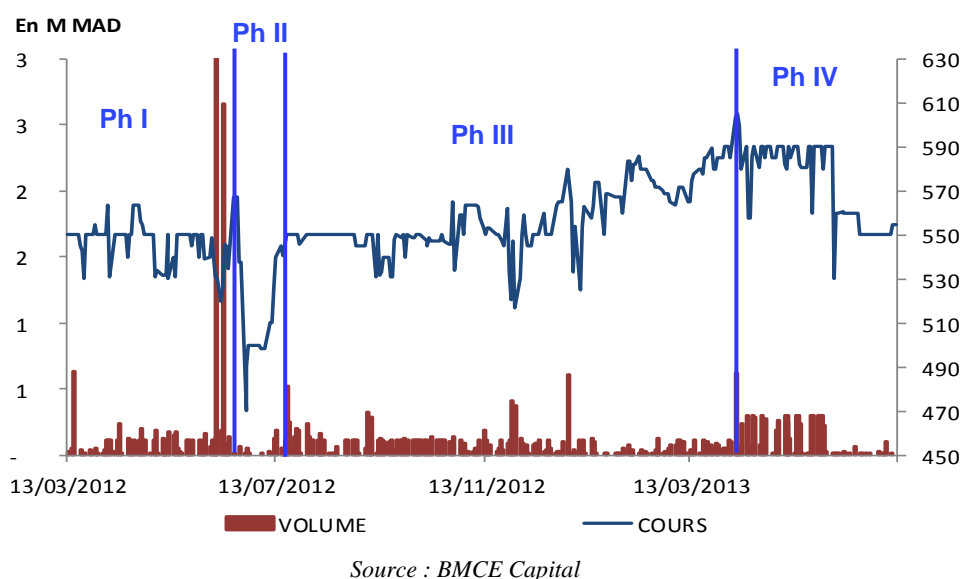
³ Le taux de cotation est le rapport entre le nombre de séances cotées et le nombre de jours de Bourse sur la période.

Evolution comparée de SALAFIN, du MASI, MADEX et le l'indice sectoriel



Notons que l'évolution du cours du titre SALAFIN a connu quatre principales phases :

Evolution comparée du cours et de la volumétrie de SALAFIN



- Un canal d'hésitation s'étalant du 13 mars au 20 juin 2012 où le titre évolue en dents de scie, à l'issue duquel l'action SALAFIN se hisse de 4,2% à MAD 567 ;
- Une baisse accentuée suivie d'un mouvement de reprise de forte amplitude observé sur la période du 21 juin au 16 juillet 2012, où le titre se défait de 3,9% à MAD 545 ;
- Un canal globalement haussier s'étendant du 17 juillet 2012 au 9 avril 2013 au sein duquel le titre gagne 11,0% à MAD 605 ;

- Et, une période où le titre évolue en quasi-stagnation aux alentours de MAD 590, avant de corriger sévèrement et se stabiliser vers les MAD 550. Au terme de cette phase, le titre se contracte de 8,3% à MAD 555 en date 12 juillet 2013.

b- Evolution de la volatilité :

La volatilité historique du titre SALAFIN retracée dans le tableau ci-dessus, traduit des fluctuations plus importantes que celles de ses indices de référence.

Volatilité	SALAFIN	MASI	MADEX	Secteur	Volatilité Relative MASI
1 mois	6,9%	9,3%	9,5%	21,7%	-21,0%
3 mois	33,1%	8,9%	9,2%	16,9%	18,8%
6 mois	27,2%	8,9%	9,1%	19,3%	13,1%
9 mois	30,9%	9,5%	9,7%	20,6%	-3,6%
12 mois	28,0%	9,3%	9,5%	19,8%	-13,4%
Depuis le 13/03/2012	30,3%	9,8%	10,0%	19,8%	4,9%

Source : BMCE Capital

En effet, entre le 13 mars 2012 et le 12 juillet 2013, la volatilité se situe à 30,3% pour SALAFIN contre 9,8% pour le MASI, 10,0% pour le MADEX et 19,8% pour l'indice sectoriel.

La volatilité historique sur 1 mois glissant ressort, pour sa part, à 6,9% pour SALAFIN comparativement à 9,3% pour l'indicateur de toutes les valeurs cotées, à 9,5% pour l'indice des valeurs du continu et à 21,7% pour l'indice sectoriel.

Notons que la volatilité historique est obtenue par l'écart type des variations quotidiennes du cours de l'action, multiplié par la racine carrée du nombre de jours considérés. De manière générale, la formule est la suivante :

$$VH = \sqrt{250} * \sqrt{\frac{1}{N-1} \sum_1^t (R_t - \bar{R})^2}$$

Avec :

VH est la volatilité historique annualisée, sur une base d'un an, soit 250 séances boursières.

N : Nombre de performances calculées pendant la période.

\bar{R} : Moyenne des rendements

R_t : Variation quotidienne des cours de l'action entre la date t et à la date t-1

Volatilité relative : La volatilité relative correspond au rapport entre la covariance du rendement du titre avec le rendement du marché et la variance du rendement du marché.

3. Evolution comparée de SALAFIN vs. échantillon secteur du crédit à la consommation :

Valeurs	SALAFIN	EQDOM	AXA CREDIT	TASLIF	MAGHREBAIL	M-LEASING
Vol global (En M MAD)	38,7	195,8	1,6	21,6	26,6	16,8
Vol moyen / séance de cotation (En K MAD)	133	1567	64,55	205,6	295	181,8
Taux de cotation	86,6%	37,2%	7,4%	31,3%	26,8%	27,38%
CMP (En MAD)	552	1 917	338	37	692	414
Volatilité	30,3%	34,0%	19,2%	28,2%	37,2%	36,4%

Source : BMCE Capital

4. Tracking du cours du titre SALAFIN:

De juillet 2012 à juin 2013, les quantités moyennes mensuelles transigées sur le titre SALAFIN oscillent entre un minimum de 15 titres transigées au cours du mois de juin 2013 à un CMP mensuel de MAD 560 et un maximum de 332 titres échangés durant le mois de mai 2013 à un CMP mensuel de MAD 590.

SEANCE	CMP	Plus bas*	Plus haut*	Quantité moyenne
2 012				
Juillet	549	498,2	550	184
Août	550	545	550	148
Septembre	547	531	550	212
Octobre	548	534	565	195
Novembre	541	517	564	200
Décembre	552	530	580	148
2013				
Janvier	560	525	574	56
Février	572	560	586	49
Mars	577	564	589,5	112
Avril	590	558	605	259
Mai	590	560	590	332
Juin	560	530	590	15

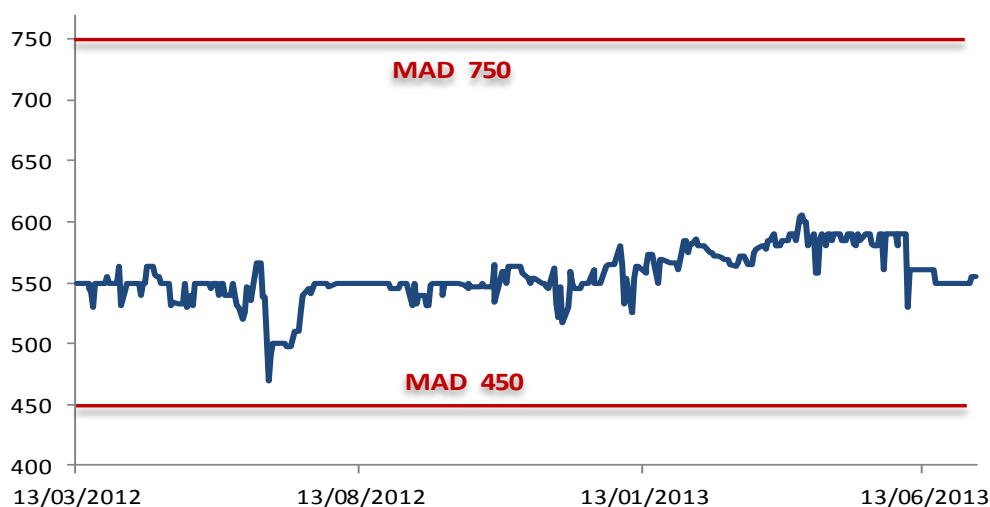
*Sur la base des cours de clôture

Source : BMCE Capital

5. Éléments de fixation de la fourchette :

Partant de la volonté de SALAFIN de pouvoir agir sur le cours afin de limiter l'amplitude des variations du cours du titre en Bourse, le prix minimum de vente a été fixé à MAD 450. En effet, ce seuil avoisine le minimum de clôture enregistré par l'action SALAFIN durant la période d'études qui est de MAD 470.

Argumentaire du titre SALAFIN



Source : BMCE Capital

Après avoir fixé le prix minimum de vente à MAD 450 et compte tenu de l'évolution historique du cours du titre SALAFIN depuis le 13 mars 2012, le prix maximum d'achat a été défini à MAD 750, niveau qui semble présenter un *upside* de 66,7% par rapport au prix minimum de vente et de 35,1% par rapport au cours de clôture de fin de période de MAD 555.

En conclusion, la nouvelle fourchette proposée pour le programme de rachat de l'action SALAFIN est de [MAD 450 ; MAD 750]. Cette fourchette serait adéquate pour permettre à SALAFIN d'intervenir sur le marché pour réguler le cours de son titre.

6. Programmes de rachat précédents :

Les précédents programmes de rachat lancé par SALAFIN depuis le 17 février 2009 présentait les caractéristiques suivantes :

a – Programme I :

▪ Titres concernés :	Actions SALAFIN
▪ Fourchettes d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente du 01/04/2009 au 16/08/2010)⁴ :	
↘ Prix maximum d'achat et de vente	MAD 850
↘ Prix minimum d'achat et de vente	MAD 550
▪ Nombre maximum d'actions à détenir :	118 627 actions
▪ Part maximale du capital à détenir :	5,0% du capital
▪ Montant Maximal à engager	MAD 100 832 950
▪ Durée du programme :	18 mois.
▪ Calendrier :	Date de début du programme : 17 février 2009 Date de fin du programme : 16 août 2010

Source : BMCE Capital Bourse

⁴ Du 17/02/2009 au 31/03/2009 prix minimum de vente de MAD 550 et prix maximum d'achat et de vente de MAD 850.

En 2009, SALAFIN a constaté une provision de M MAD 1,03 sur les moins-values du portefeuille actions détenu dans le cadre du Programme de rachat tandis qu'en 2010 SALAFIN a constaté une reprise des provisions d'un montant de M MAD 1,03.

b – Programme II :

▪ Titres concernés :	Actions SALAFIN
▪ Fourchettes d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
↘ Prix maximum d'achat :	MAD 850
↘ Prix minimum de vente :	MAD 550
▪ Nombre maximum d'actions à détenir :	118 627 actions
▪ Part maximale du capital à détenir :	4,95% du capital
▪ Montant Maximal à engager :	MAD 100 832 950
▪ Durée du programme :	18 mois.
▪ Calendrier :	Date de début du programme : 17 août 2010 Date de fin du programme : 16 février 2012

Source : BMCE Capital Bourse

Au 31/12/2011 une provision de K MAD 514 a été constatée sur les actions détenues dans le cadre du programme de rachat alors qu'au 31/12/2012, aucune écriture de provision ni de reprise n'est enregistré sur les actions du PRS. Ainsi à cette date, le stock des provisions est de K MAD 514.

b – Programme III :

▪ Titres concernés :	Actions SALAFIN
▪ Fourchettes d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
↘ Prix maximum d'achat :	MAD 800
↘ Prix minimum de vente :	MAD 500
▪ Nombre maximum d'actions à détenir :	119 724 actions
▪ Part maximale du capital à détenir :	5,0% du capital
▪ Montant Maximal à engager :	MAD 95 779 200
▪ Durée du programme :	18 mois.
▪ Calendrier :	Date de début du programme : 13 mars 2012 Date de fin du programme : 12 septembre 2013

Source : BMCE Capital Bourse

Le tableau suivant résume les principales informations relatives aux programmes de rachat de SALAFIN depuis le 31/03/2008 et gérés par BMCE Capital Bourse en qualité de mandataire :

Caractéristiques des programmes précédents			
	Programme I	Programme II	Programme III*
Durée du programme	18 mois	18 mois	18 mois
Début du programme	17-févr-09	17-août-10	13-mars-12
Fin du programme	16-août-10	16-févr-12	12- sept-13
Prix minimum de Vente	MAD 550**	MAD 550	MAD 500
Prix maximum d'Achat	MAD 850**	MAD 850	MAD 800
Nombre d'actions	118 627	118 627	119 724

Pourcentage du Capital	5%	4,95%	5%
Montant maximal à engager	MAD 100 832 950	MAD 100 832 950	MAD 95 779 200
Cours le plus haut	MAD 700	MAD 720	MAD 605
Cours le plus bas	MAD 541	MAD 511	MAD 470
Cours moyen pondéré	MAD 606	MAD 609	MAD 552
Taux de cotation	96,50%	89,9%	86,6%
Volatilité 3 mois	30,90%	30,7%	33,1%
Volatilité 12 mois	24,50%	30,2%	28,0%
Volatilité période	25,80%	29,9%	30,3%
Nb actions achetées	71 255	24 892	40 479
Nb actions vendues	62 077	12 700	340
Stock début	0	9 178	21 370
Stock fin	9 178	21 370	61 509
% capital détenu	0,40%	0,89%	2,57%
Plus / moins-value réalisée du programme	MAD 941 090	MAD 738 670	MAD 1 408
Plus/ moins-value latente	-	-	MAD - 2 098 184***

*Données arrêtées à fin juillet 2013.

** Prix maximum d'achat et de vente de MAD 850 pour la période du 17/02/2009 au 31/03/2009. Pour la période du 01/04/2009 au 16/08/2010 : Prix maximum d'achat et de vente de MAD 850 et prix minimum d'achat et de vente de MAD 550.

*** Produit du stock de titres et du solde entre le cours à fin juillet et le CMP cumulé du programme de rachat depuis son démarrage de MAD 594.

Source : BMCE Capital Bourse

Au 31/12/2012 la provision des actions auto détenus par SALAFIN se monte à K MAD 475. A fin juillet 2013 la moins-value latente est de K MAD 2 098,2.

IX. INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE SALAFIN

L'intention de SALAFIN n'étant pas d'annuler les titres rachetés, le programme n'aura pas d'incidence sur les comptes de la société autre que l'enregistrement des plus ou moins-values éventuelles constatées au compte de résultat en fonction des cours de l'action au moment de l'exécution des ordres d'achat ou de vente des titres. Les ajustements dus aux fluctuations des cours de l'action SALAFIN devraient avoir un impact sur les provisions de SALAFIN en cas de moins-values constatées à la clôture de l'exercice comptable.

En faisant l'hypothèse que SALAFIN acquiert tous les titres visés par le programme au prix maximum de MAD 750 et les revende tous au prix minimum de MAD 450, chaque achat et vente du nombre total d'actions autorisé dégagerait une moins-value de M MAD -35 917 200.

X. TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL

1 Traitement comptable

Les titres acquis par la société dans le cadre du programme de rachat seront considérés comme des titres de transactions conformément au PCEC. Ces actions auto-détenues devraient être ainsi

constatées à l'actif du bilan de SALAFIN au niveau du poste Titres de transactions et de placement, financées en contrepartie par les concours bancaires (passif) et la trésorerie disponible (actif).

A l'acquisition, ces titres seront comptabilisés à leur prix d'achat au débit du compte concerné. A la suite d'une cession de ces titres ou d'une partie de ces titres, le compte concerné sera crédité du montant initial de l'achat des titres vendus et la plus ou moins-value constatée est comptabilisée dans la rubrique « Autres produits / Charges bancaires ».

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier. Si le cours moyen du portefeuille ressort en deçà du cours au 31 décembre, les moins-values latentes donneront lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

2 Régime fiscal

Régime fiscal applicable aux profits de cession

Le rachat par SALAFIN de ses propres titres aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où ces titres seraient cédés ultérieurement à un prix différent du prix de rachat. Cette différence de prix donnera lieu à des gains ou pertes soumis au régime des plus ou moins-values.

-Imposition des profits de cession

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse des Valeurs de Casablanca sont imposables en totalité.

Régime fiscal applicable aux dividendes

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

PARTIE III : PRESENTATION DE SALAFIN

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

▪ Dénomination sociale :	SALAFIN
▪ Siège social :	Zenith Millenium, immeuble 8, Sidi Maarouf – Casablanca – Maroc
▪ Téléphone :	0522 97 44 55
▪ Télécopie :	0522 97 44 77
▪ Site Web :	www.salafin.com
▪ Forme juridique :	Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 promulguée par le Dahir 1-08-18 du 23 Mai 2008 et par la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le Dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006).
▪ Date de constitution :	Avril 1997.
▪ Durée de vie :	99 ans.
▪ Numéro d'Inscription au Registre de Commerce :	88 437 à Casablanca.
▪ Exercice social :	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
▪ Objet social : <i>(Article 3 des statuts)</i>	<p>La Société a pour objet, dans le cadre du Dahir portant loi 1-93-147 du 15 Moharram 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et leur contrôle, le Dahir portant Loi N° 1-93-211 du 04 Rébia II 1414 (21 septembre 1993) relatif à la Bourse des Valeurs, le Dahir N° 1-95-3 du 24 Chaabane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la Loi N° 35-94 relative à certains titres de créances négociables, de réaliser les activités suivantes soit directement soit à travers le contrôle de sociétés spécialisées :</p> <ul style="list-style-type: none">• La réalisation de toutes opérations de financement et de crédit à la consommation, en vue de permettre ou de faciliter l'acquisition de tous objets, articles ou produits manufacturés, de tous véhicules automobiles et d'une manière générale, de tous biens de consommation à usage ménager, collectif, commercial ou industriel ;• La location avec option d'achat (LOA) de véhicules de tourisme, et la réalisation de toutes opérations d'intermédiation, de gestion ou de sous-traitance dans les domaines des services financiers et de crédit, de l'assurance ou de la distribution et toute autre opération de crédit s'y rapportant et pour laquelle la société SALAFIN a été agréée ;• La réalisation de toutes opérations de financement et de crédit ou leasing immobilier ainsi que toutes les opérations ou activités s'y rattachant directement ou indirectement, permettant ou facilitant :<ul style="list-style-type: none">➤ L'acquisition de tous immeubles ou fractions d'immeubles et bâtiments de toute nature qu'ils soient destinés à usage industriel, commercial ou d'habitation ; ainsi que les opérations de promotions immobilières ;➤ L'exploitation et la mise en valeur de terrains au moyen notamment d'opérations de lotissement, viabilisation, aménagement, équipement et l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel, industriel ou autre ;➤ L'acquisition, l'appropriation, l'exploitation, la location de tous

immeubles bâtis ou non bâtis, la mise en valeur de ces immeubles par l'édification de logements ainsi que leurs dépendances ou annexes tels que jardins, piscines, restaurants, parkings, complexes sportifs et de toutes autres constructions et aménagements à usage d'habitation ou commercial.

- La présentation au public des opérations d'assurances, de courtage en assurance et la vente de produits de Bancassurance et d'une manière générale toutes les opérations liées au courtage et à la vente de produit en matière d'assurance ;
- Les opérations de change ainsi que toutes les opérations ou activités s'y rattachant directement ou indirectement ;
- L'intermédiation en matière de transfert de fonds, aussi bien nationale qu'internationale, au profit du public ainsi que toutes les opérations ou activités s'y rattachant directement ou indirectement ;
- Toutes les opérations de crédit prévues ou à créer ultérieurement par le Dahir portant loi 1-93-147 du 15 Moharram 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et leur contrôle et pour lesquelles elle a obtenu préalablement l'agrément conformément aux dispositions dudit Dahir ;
- La réalisation des opérations d'appel public à l'épargne notamment à travers l'émission de titres de créances négociables tels que les bons des sociétés de financement, l'émission d'obligations ou tout autre titre ou instrument financier ou autres, existants ou à créer par la Loi ou les règlements en vigueur ou futurs ;
- La prise de toutes participations directes ou indirectes dans toutes opérations, entreprises, syndicats, associations et sociétés, existantes ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- L'acquisition, la prise à bail et l'équipement de tous immeubles et locaux nécessaires ou simplement utiles aux opérations sociales ;
- Et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités sus-énoncées, ou susceptibles de favoriser le développement de la société.

▪ Capital social : (au 31/12/2012)	MAD 239 449 700 composé de 2 394 497 actions d'une valeur nominale de MAD 100.
▪ Documents juridiques :	Les documents juridiques de la société énumérés dans les articles 141, 145 et 146 de la loi 20-05, notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de SALAFIN.
▪ Liste des textes applicables:	<p>Textes régissant SALAFIN de par sa forme juridique :</p> <ul style="list-style-type: none">• La loi n°17/95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008 portant promulgation de la loi n°20-05. <p>Textes régissant SALAFIN de par son activité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Dahir n°1-05-178 du 15 Moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 34-03 relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et organismes assimilés et de leur contrôle :

- L'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation du 29/09/2006 déterminant le taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit ;

- La circulaire de Bank Al Maghrib n°19/g/06 du 23/10/2006 relative au taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit ;

Textes régissant SALAFIN de par sa cotation à la bourse de Casablanca :

- Le Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs modifié et complété par les lois 34-96, 29-00 et 52-01 ;

- Le Règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1960-01 du 30 octobre 2001. Celui-ci a été modifié par l'amendement de juin 2004 entré en vigueur en novembre 2004 et par l'arrêté n°1268-08 du 07/07/2008 ;

- Le Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par les lois n°23-01, 36-05 et 44-06 ;

- Dahir portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs tel que modifié et complété par la loi n°43-02 ;

- Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 ;

- Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain, telle que modifiée et complétée par la loi 46-06 ;

- Règlement général du CDVM approuvé par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances numéro 822-08 du 14 avril 2008.

Textes régissant SALAFIN de par son émission de BSF :

- Les dispositions de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables.

▪ **Régime fiscal depuis le 1^{er} janvier 2008 :** Selon la loi de finances 2008, SALAFIN est soumise à l'impôt sur les sociétés de 37,0% et à une TVA de 10,0% sauf pour les opérations de location avec option d'achat qui sont soumises à une TVA de 20,0%.

▪ **Tribunal compétent en cas de litige :** Tribunal de Commerce de Casablanca.

II. ACTIVITE & ORGANISATION

1. Historique de SALAFIN :

1997	Création de la société sous la dénomination « SALAFIN » avec pour objet, la réalisation de toutes opérations de financement et de crédit à la consommation ; Démarrage effectif de l'activité en juillet, lancement du crédit Convention et commercialisation des premiers Packages Automobiles « BMCE SALAFAUTO ».
1998	Ouverture de trois desks situés au sein d'agences BMCE à Rabat, Marrakech et Agadir.
1999	Lancement de la carte de crédit « OXYGEN », au profit de la clientèle de BMCE Bank ; Inauguration du desk de Tanger ; Multiplication des packages automobiles.
2000	Commercialisation d'une formule innovante de financement automobile sur le marché : la Location avec Option d'Achat à travers le produit « LOCASALAF » ; Extension de l'offre « OXYGEN » aux clients non affiliés à BMCE Bank ; Prise de participation de SALAFIN dans le capital de la société SUPERDIPLO Maroc S.A., filiale du groupe espagnol SUPERDIPLO Espagne, à hauteur de 25% du capital social.
2001	Lancement d'une formule de crédit destinée aux fonctionnaires : « SALAFWADIF » ; Développement du réseau de distribution direct et indirect via l'ouverture de deux agences à Rabat et Casablanca, et la signature, avec des correspondants, d'accords de partenariat qui portent sur la commercialisation du crédit personnel non affecté et sur le crédit aux fonctionnaires de l'Etat, en contrepartie d'une rémunération ; Abandon progressif du crédit Convention Entreprises ; Lancement du plan d'options au profit du personnel encadrant.
2002	Ouverture d'un Desk SALAFIN à Fès ; Lancement d'un nouveau crédit destiné au financement des primes d'assurances automobiles en partenariat avec AL WATANIYA ; Caravane commerciale organisée dans les villes de Fès, Marrakech, Agadir et Tanger ; Cession de la participation de SALAFIN dans le capital de la société SUPERDIPLO, super marché ; Prise de participation de 10% dans le capital de la société HYPER, supermarché (enseigne Label'vie).
2003	Lancement d'une formule de crédit non affecté « SALAFDIRECT » ; Augmentation de capital réservée aux cadres dirigeants, à travers l'émission de 3 000 actions nouvelles ; Extension de l'objet social de SALAFIN par l'AGE du 28 mai 2003 aux activités de leasing immobilier, aux opérations de change, etc. ; Transfert du siège social, à compter du 30 juin 2003, au Zénith Millenium, Immeuble 8 – Sidi Maârouf à Casablanca.
2004	Lancement de la carte OXYGEN Internationale - première carte de crédit internationale destinée aux particuliers au Maroc ; Développement du concept de cartes privatives.
2005	Crédit levier en partenariat avec DAR TAWFIR pour l'OPV de LYDEC ; Au 31 décembre 2005, SALAFIN compte plusieurs accords de partenariats dans le cadre du développement de son activité, essentiellement dans le secteur de l'automobile (près de 130 concessionnaires auto). Adoption d'une nouvelle orientation stratégique qui vise à diversifier le portefeuille produits de la société en diminuant la part de la LOA et en augmentant la part des crédits personnels. Lancement de la première formule de crédits électroménagers en partenariat avec Hyper S.A.
2006	Lancement du projet Gestion des Crédits Immédiats BMCE Bank ; Création d'un département « Etudes et Scoring » ; Création d'un pôle de service après-vente ; Aboutissement du projet Gestion Electronique des Données (GED) initié en 2004 et visant à la numérisation de tous les dossiers de crédits. Les chargés de clientèle disposent, dorénavant, des dossiers en ligne ; Lancement en avril 2006 du crédit CMR, crédit personnel non affecté octroyé aux retraités affiliés à la Caisse Marocaine de Retraite (CMR). Ce projet entre dans le cadre du protocole d'accord signé avec la CMR en 2005 ; Augmentation de capital réservée aux cadres dirigeants, à travers l'émission de 4 800 actions nouvelles.

2007	<p>Suppression du crédit électroménager – lancé en partenariat avec Hyper S.A – de la gamme de produits de SALAFIN ;</p> <p>Cession de la totalité des parts détenues dans le capital de la société Hyper S.A ;</p> <p>Démarrage du Crédit Immédiat ;</p> <p>Démarrage de la Convention de Distribution SALAFIN- BMCE Bank ;</p> <p>Introduction de SALAFIN à la Bourse de Casablanca.</p>
2008	<p>Passage de la TVA sur les opérations de LOA de 10 à 20 % (Loi de Finance 2008) ;</p> <p>Lancement du produit Easy-Latitudes en partenariat avec DarTawfir ;</p> <p>Lancement de la carte de crédit FLEXY, en partenariat avec BMCE Bank ;</p> <p>Mise en place d'une plateforme de gestion de recouvrement SALAFIN –BMCE Bank pour la clientèle des particuliers.</p>
2009	<p>Augmentation de capital réservée aux cadres dirigeants à travers l'émission d'actions nouvelles pour un montant de M MAD 7,8.</p>
2010	<p>Lancement du produit de type alternatif : Mourabaha Auto ;</p> <p>Lancement d'un crédit personnel destiné aux retraités du secteur privé en partenariat avec la CIMR ;</p> <p>Introduction du score comportemental ;</p> <p>Ouverture d'une agence à Salé ;</p> <p>Développement des synergies avec BMCE Bank à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Crédit Personnel, non régi par les conventions entreprises, qui sera élargi à une clientèle particulière conventionnée entre la banque et l'employeur à partir de juin 2010 ; il s'agit des entreprises de taille petite et moyenne uniquement. • Un accord a été arrêté avec la banque pour la mise en place d'une plateforme dédiée à la gestion des opérations de back-office de tous les crédits aux particuliers de la banque. <p>Renforcement du réseau propre SALAFIN à travers la mise en place de conventions et partenariats commerciaux avec certaines marques automobiles, couplées à des formules dédiées au financement des stocks des distributeurs desdites marques.</p>
2011	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancement de la carte Internet (permet de réaliser des achats à l'international à concurrence de 10 000 Dh par porteur) ; ▪ Mise en place de la plateforme Back Office BMCE de gestion des risques opérationnels par SALAFIN, pour les crédits à la consommation de la Banque (juin 2011) ; ▪ Développement des activités Fees Business de SALAFIN, à travers le développement de partenariats avec des loueurs automobile locaux d'une part et avec des acteurs internationaux d'autre part ; ▪ Ouverture d'un Desk à Nador (mai 2011) et d'un à Tetouan (octobre 2011).
2012	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concrétisation du partenariat avec Bank of Africa portant sur le financement automobile et la gestion du risque et du contentieux ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Lancement du « Prêt Ma Voiture » au sein de BOA Sénégal, site pilote du projet ; ○ Refonte des stratégies de recouvrement (Système d'information compris) au sein de BOA Sénégal et de BOA Bénin. ▪ Suspension de la convention signée avec Dar Tawfir, suite à la transformation en banque universelle, pour la gestion des crédits leviers (décision d'internaliser l'ensemble des processus au sein de Dar Tawfir) ▪ Partenariat amorcé avec BMCE Capital Bourse pour la mise en place du crédit levier boursier Cash Invest ; ▪ Concrétisation du partenariat avec LOCASOM pour la gestion de la LLD (Location Longue Durée) aux particuliers. ▪ Lancement du Prêt hypothécaire « Damana Salaf » ; ▪ Lancement d'un nouveau canal de distribution : l'agence Internet. ▪ Création d'une cellule d'investigation au sein du pôle curatif ; ▪ Institutionnalisation des actions de représentation automatique à la banque, des échéances impayées afin d'optimiser le recouvrement de 1^{er} niveau.

2. Activité de SALAFIN

2-1 Nature de l'activité et portefeuille de produits commercialisés :

La gamme de produits commercialisés par la société se subdivise ainsi en quatre familles :

Famille de produit	Produit	Année de lancement	Commentaire
Financement automobile	SALAFAUTO	1997	Un crédit affecté destiné au financement de tous types de véhicules neufs.
	LOCASALAF	2000	Une formule de financement de véhicules de tourisme neufs destinée aux particuliers et aux personnes morales et qui correspond au produit LOA.
	MOURABAH AUTO	2010	Une formule s'inscrivant dans le cadre des produits alternatifs. Celle-ci est destinée au financement automobile. Ainsi, SALAFIN à la demande de son client, procédera à l'acquisition de la voiture en vue de la lui revendre à son coût d'acquisition majorée d'une rémunération convenue à l'avance.
	LOA+	2011	Un traitement comptable du produit LOCASALAF permettant d'optimiser le coût de financement au profit du client. En effet, le dépôt initial, qui est considéré comme étant un loyer au niveau du produit LOA classique, est transféré dans le compte dépôt ce qui permet une économie de TVA significative. Toutefois, ce produit a été arrêté en décembre 2012 du fait de la modification de la Loi de Finance, introduisant une taxe sur les cessions de biens d'occasion
Personnel	SALAFWADIF	2001	Un crédit réservé aux fonctionnaires entrant dans le cadre de la convention signée avec la Paierie Principale du Royaume.
	SALAFDIRECT	2003	Un crédit à la consommation pour les salariés et retraités du secteur privé et aux professions libérales.
	CMR	2006	Une formule de financement destinée aux retraités de la fonction publique.
	CIM	2007	Les produits CIM sont des produits SALAFIN commercialisés par la BMCE. En 2007, dans le cadre de la convention, la production de ces produits était gérée par la BMCE. Aujourd'hui, SALAFIN gère la production et l'encours des produits CIM.
	CIMR	2010	Une formule dédiée aux salariés du secteur privé affiliés à la CIMR.
Revolving	OXYGEN	1999	Une carte de crédit alimentée d'une réserve d'argent mise à la disposition des clients qui peut être utilisée auprès des commerçants affiliés au réseau « Visa », ou en tant que carte de retrait.
	FLEXY	2008	La carte FLEXY est une carte permettant le retrait et le paiement à hauteur de la ligne de crédit attribuée utilisable au Maroc et à l'étranger et offrant des services au niveau du guichet automatique BMCE.
	CREDIT LEVIER BOURSIER	2004	Cette formule de financement met à la disposition d'une personne physique une ligne de crédit revolving garantie par son portefeuille de titres (actions, obligations). Ce produit est comparable à Easy Latitudes qui, lui, est né d'un partenariat avec Dar Tawfir. Il est à noter que, pour ces deux produits, les titres mis en garantie ne peuvent être vendus avant la désactivation par SALAFIN de la réserve Revolving y afférente.
	EASY LATITUDES	2008	Lancement du produit Easy-Latitudes en partenariat avec DAR TAWFIR : la facilité Easy Latitudes est une ligne de crédit revolving garantie par les actifs du bénéficiaire en dépôt chez DAR TAWFIR en tant que dépositaire.
Autres activités	FEE-BUSINESS	2009	Services rendus par SALAFIN pour le compte de tiers notamment en matière de prestations de recouvrement et de traitement de dossiers de crédit.

2-2 Evolution de l'activité sur les 2 dernières années :

VENTILATION DES FINANCEMENTS OCTROYES PAR PRODUIT (2011-2012)					
	2011		2012		
	En M MAD	En %	En M MAD	En %	Var. 12/11
Crédit Automobile	647	56,8%	672	55,7%	3,9%
Salaf Auto	122	10,7%	119	9,9%	-2,5%
LocaSalaf	485	42,6%	509	42,2%	4,8%
Auto Morabaha	39	3,4%	44	3,6%	12,4%
Crédit Revolving	93	8,1%	50	4,1%	-45,9%
Crédits Personnels	400	35,1%	485	40,2%	21,3%
Salafwadif	134	11,8%	153	12,6%	13,7%
Salafdirect	29	2,5%	55	4,5%	89,7%
CMR	60	5,3%	29	2,4%	-51,4%
CIM (Crédit Immédiat)	174	15,3%	236	19,4%	35,2%
CIMR	2	0,2%	12	1,0%	NS
Total	1 140	100,0%	1 207	100,0%	5,9%
Part de marché	8,3%		8,6%		

Source : SALAFIN

La production totale des crédits en 2012 a augmenté de 5,9% recouvrant une légère hausse de 0,3 pts des parts de marché à 8,6%. Cette évolution peut s'expliquer par la combinaison des éléments suivants :

- L'accroissement de la production des crédits automobile de 3,9% qui s'établit à 672 MMAD redevable principalement à l'augmentation de 4,8% de LocaSalaf et du produit Mourabaha dont la production s'établit à MAD 44 millions. En revanche, sur la période étudiée, le Crédit Auto Classique et la LOA affichent des évolutions inversées s'expliquant essentiellement par l'existence d'une clientèle unique pour les deux lignes de crédits ;
- La hausse des crédits personnels de 21,3% pour s'établir à MAD 485 millions en 2012 contre 400 MMAD en 2011 ;
- Il est à noter que l'évolution de la production de crédits revolving s'est ralentie et s'établit à MAD 50 millions en 2012.

Le segment de l'automobile draine ainsi 55,7% des financements de l'année 2012 contre 56,8% en 2011 tandis que le crédit personnel participe à 40,1% de la production en 2012 en comparaison à 2011 où il représentait 35,1%.

1. Appartenance au Groupe BMCE

3-1 Présentation succincte de BMCE Bank:

BMCE Bank a été créée par les Pouvoirs Publics le 1^{er} Septembre 1959. La mission essentielle confiée alors à cette banque, outre une activité bancaire dite classique, était de contribuer au développement du commerce extérieur du Maroc.

<u>BMCE</u> au 31 décembre 2012	
Dénomination sociale :	Banque Marocaine du Commerce Extérieur, BMCE Bank.
Siège social :	140, avenue Hassan II, Casablanca.
Capital social :	MAD 1 794 633 900 composé de 179 463 390 actions d'une valeur nominale de MAD 10.
Nombre d'actions/droits de vote détenus dans SALAFIN :	1 779 526 actions soit 74,3% au 31 décembre 2012
PNB au 31/12/2012 (consolidé)	K MAD 9 017 776
RNPG au 31/12/2012	K MAD 923 152
Total Bilan au 31/12/2012 (consolidé)	K MAD 230 889 486

3-2 Place occupée par SALAFIN au sein du groupe BMCE :

SALAFIN gère pour le compte de BMCE Bank des cartes de crédit (à différencier des cartes de débit⁵) et l'activité Crédits Personnels pour le segment des salariés des secteurs publics et privés, n'entrant pas dans le cadre des conventions avec les employeurs.

3-3 Nature des relations et synergies de SALAFIN avec BMCE:

Plusieurs synergies sont mises en place avec BMCE Bank. Il s'agit notamment de :

- La présence de desks SALAFIN au sein de certaines agences BMCE Bank ;
- La commercialisation par le réseau d'agences BMCE Bank de certains produits SALAFIN ;
- La signature de la convention BMCE Bank portant sur le CREDIT IMMEDIAT.

En 2012, SALAFIN a signé un partenariat avec le Groupe Bank of Africa pour la mise en place de plateformes de financement automobile et de gestion du recouvrement et du contentieux au sein de l'ensemble des filiales du groupe.

2. Filiale :

Consciente de l'importance des systèmes d'information dans son secteur d'activité, et dans un souci d'amélioration continue de la qualité de son propre système ainsi que de son parc informatique, SALAFIN a

⁵ La carte de crédit est une réserve d'argent permanente mise à disposition du client, dans le cadre d'un crédit revolving, à la différence de la carte de débit qui est un moyen de paiement associé au compte chèque du client et distribué exclusivement par la banque.

décidé, en 2004, de filialiser son activité informatique en créant une société de service et d'ingénierie informatique dénommée ORUS SERVICES.

Les fonctions sous traitées à ORUS par SALAFIN concernent notamment :

- Le développement et la mise en place des nouveaux projets informatiques ;
- La maintenance des applications et progiciels existants ;
- La maintenance du parc matériel, réseau et Télécom.

Données au 31 décembre 2012

↘ Dénomination	ORUS SERVICES
↘ Objet social	Services et Ingénierie Informatique
↘ Siège social	SALAFIN - Zenith Millenium, immeuble 8, Sidi Maarouf – Casablanca – Maroc
↘ Montant du capital détenu	MAD 300 000
↘ Nombre d'actions détenues	3 000
↘ % du capital détenu par SALAFIN	100%
↘ % des droits de vote détenu	100%
↘ Chiffre d'affaires 31 décembre 2012	K MAD 8 167
↘ Résultat net 31 décembre 2012	K MAD 2 227
↘ Montant des dividendes perçus par SALAFIN au titre de l'exercice 2012	0 MAD

Source : SALAFIN

3. Organisation et Contrôle

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/06/2000, SALAFIN est gérée par un Directoire et par un Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou morales, sont nommés au cours de la vie sociale par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi les actionnaires.

5-1 Composition du conseil de surveillance (Réf du 15/05/2013) :

Membres du conseil de surveillance	Fonction	Date du dernier renouvellement	Expiration du mandat
Brahim Benjelloun Touimi	Président du Conseil de Surveillance	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2012	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Mamoun Belghiti	Membre permanent du Conseil de Surveillance	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2012	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Driss Benjelloun	Membre du Conseil de Surveillance	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2012	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Omar Tazi	Membre du Conseil de Surveillance	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2012	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2015

Source : SALAFIN

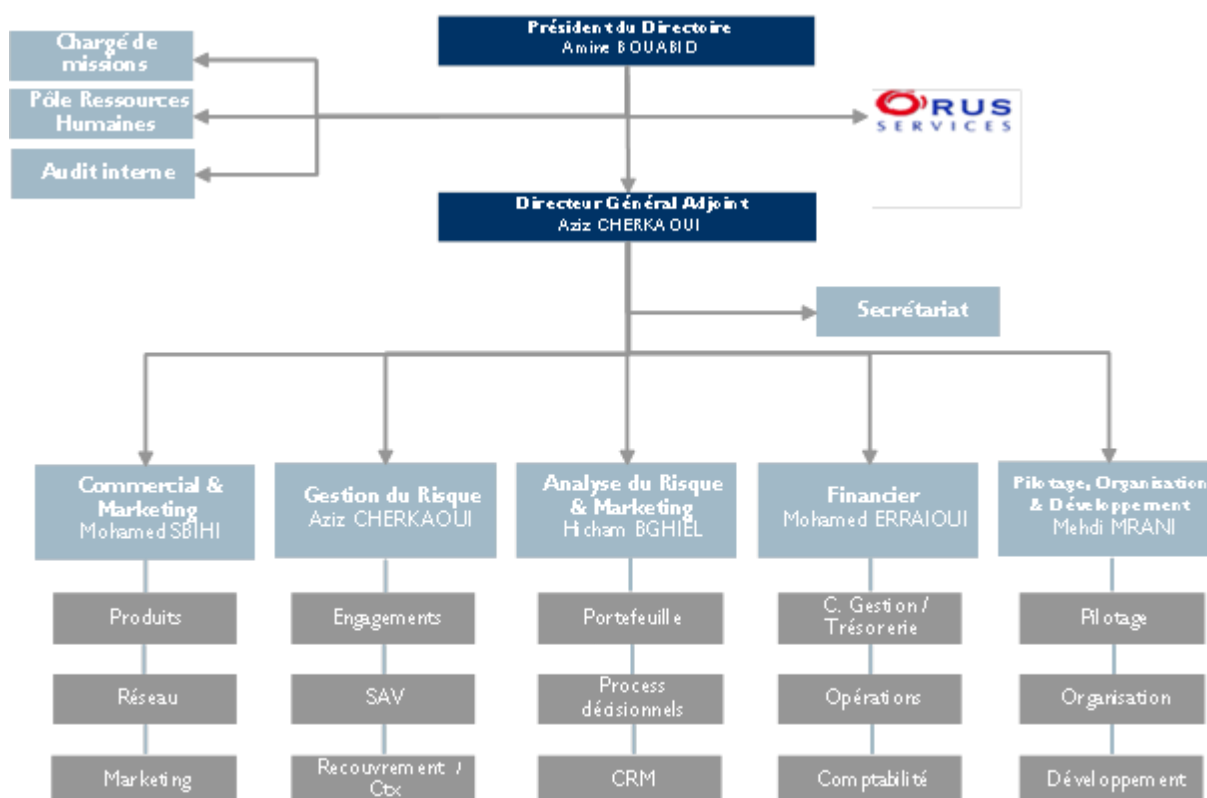
5-2 Composition du Directoire (Réf du 15/05/2013) :

Membres du Directoire	Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Date de renouvellement de mandat	Expiration du mandat
Amine BOUABID	Président du Directoire	2000	2009	AGO statuant sur les comptes 2014
Aziz CHERKAOUI	Directeur Général Adjoint, Membre du Directoire, Chargé de la Direction du Risque & des Engagements	2000	2009	AGO statuant sur les comptes 2014
Mohammed ERRAIOUI	Membre du Directoire, Chargé de la Direction Financière & Administrative	2000	2009	AGO statuant sur les comptes 2014
Mohammed SBIHI	Membre du Directoire, Chargé de la Direction Commerciale & Marketing	2000	2009	AGO statuant sur les comptes 2014
Hatim BGHIEL	Membre du Directoire, Chargé de la Direction Analyses et Risques Marketing	2009	NA	AGO statuant sur les comptes 2014

Source : SALAFIN

Le Directoire est composé de cinq membres et est présidé par Mr Amine BOUABID.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE SALAFIN AU 31 DECEMBRE 2012



Source : SALAFIN

5-3 Descriptif des attributions :

1. Département Commercial et Marketing (DCM) :

Structuré autour de trois pôles – Réseaux, Produits et Marketing, ce département est en charge de la première phase du processus global de la société, soit :

- L'avant-vente, consistant en la prospection, la segmentation, la simulation financière et le montage de produits ;
- L'instruction incluant le montage de dossiers et le scoring ;
- La pré-acceptation ;
- Le marketing ;
- La communication ;
- L'animation du réseau de distribution.

2. Département Gestion du Risque (DGR) :

Ce département est chargé de la prévention et de la gestion des défaillances de paiement des clients. Ses principales missions sont énumérées ci-dessous :

- L'évaluation des dossiers de crédit sur la base du *scoring* notamment ;
- L'engagement à travers l'acceptation du dossier et le passage en production ;

- La constitution et le suivi des garanties ;
- La gestion du risque ;
- Le recouvrement des créances impayées ;
- La gestion du contentieux.

Sur la période 2010-2011, la Société a amélioré sa Gestion du Risque à travers :

- Le renforcement des équipes de recouvrement ;
- Le développement en interne d'un nouvel outil de gestion du curatif (Recouvrement & Contentieux) ;
- La réorganisation du recouvrement terrain (ressources humaines et matérielles, découpage géographique, etc.) ;
- La sensibilisation des équipes commerciales aux facteurs risques.

3. Département Analyse du Risque et Marketing (DARM) :

Ce département est chargé de mener des études et des revues afin d'optimiser la politique de gestion du risque, la politique marketing et la conformité à la réglementation.

Ses principales missions sont énumérées ci-dessous :

- Gestion des grilles de score ;
- Etude et analyse détaillées du portefeuille ;
- Analyses marketing (analyse du risque global du marché, scoring, veille concurrentielle, segmentation de la clientèle selon les risques, etc.) ;
- Revue des processus et règles d'octrois basés sur les études réalisées ;
- Analyse des risques réglementaires.

4. Département Financier et Administratif (DFA) :

En sus des métiers classiques liés à la fonction financière, le département financier traite l'ensemble des flux opérationnels tels que la gestion des prélèvements et des commissions des vendeurs. Par ailleurs, il veille aux équilibres financiers fondamentaux de la société.

Les principales fonctions du département sont les suivantes :

- Comptabilité et fiscalité ;
- Gestion de trésorerie ;
- Contrôle de gestion et tableaux de bord ;
- Gestion de portefeuille ;
- Affaires administratives ;
- Gestion Administrative des Ressources Humaines ;
- Comptabilité analytique et contrôle de gestion.

5. Département Pilotage, Organisation & Développement et Organisation (DDO) :

En 2011, une entité Pilotage a été greffé au Développement et à l'Organisation. Le Département est désormais dénommé Pilotage, Organisation et Développement.

Cette entité aura pour mission la mise en place d'indicateurs pertinents qui permettront le suivi de l'activité.

Collaborant avec l'ensemble des départements en général, et avec le Contrôle Interne en particulier, le département Pilotage, Développement et Organisation assure, en outre :

- Le suivi de l'organisation, à travers la conception, la rédaction et le contrôle des procédures internes ;
- La gestion de projets et de partenariats relatifs au lancement de nouveaux produits ;
- La mise en place des plans de formation du personnel en concertation avec les autres départements.

III. REPARTITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2012, le capital social de SALAFIN s'établit à MAD 239 449 700 composé de 2 394 497 actions d'une valeur nominale de MAD 100.

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	En % du Capital	En % des droits de vote
BMCE Bank	1 779 526	74,3%	74,3%
Personnel SALAFIN	41 425	1,7%	1,7%
Autres membres du CS	80	-	-
RCAR	122 359	5,1%	5,1%
Flottant en bourse	451 107	18,8%	18,8%
Total	2 394 497	100%	100%

Source : SALAFIN

Le capital de SALAFIN est détenu à hauteur de 74,3% par sa maison mère BMCE Bank, de 1,7% par son personnel et de 5,1% par la RCAR. Le flottant en Bourse représente quant à lui 18,8% du capital.

IV. EVENEMENTS RECENTS ET SITUATION FINANCIERE

1. Evénements récents

L'exercice 2012 a été caractérisé par certains faits majeurs dans l'activité de la Société dont notamment :

- La concrétisation du partenariat avec Bank of Africa portant sur le financement automobile et la gestion du risque et du contentieux ;
- Le Partenariat amorcé avec BMCE Capital Bourse pour la mise en place du crédit levier boursier Cash Invest ;
- La concrétisation du partenariat avec LOCASOM pour la gestion de la LLD (Location Longue Durée) aux particuliers.

2. Analyse du bilan

	2011	2012	
	En KMAD	En KMAD	Var. 11/12
Actif			
Trésorerie actif	4	7	75,0%
Créances sur la clientèle	1 656 960	1 488 485	-10,2%
Titres de transaction et de placement	9 011	26 909	198,6%
Autres actifs	142 843	212 044	48,4%
Titres de participation et emplois assimilés	301	301	-
Immobilisations données en crédit bail	1 400 990	1 700 134	21,4%
Autres immobilisations	61 483	53 152	-13,6%
Total Actif	3 271 592	3 481 032	6,4%
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	269 683	635 291	135,6%
Dépôts de la clientèle	403 635	580 031	43,7%
Titres de créances émis	1 549 679	1 184 488	-23,6%
Autres passifs	435 632	468 754	7,6%
Provisions pour risques et charges	-	-	-
Provisions réglementées	5 258	6 977	32,7%
Capitaux propres	607 706	605 490	-0,4%
Total Passif	3 271 592	3 481 031	6,40%

Source : SALAFIN

2012 vs 2011

Actif :

A fin 2012, le total de l'actif de SALAFIN enregistre une croissance de 6,4% par rapport à l'exercice 2011, s'affichant à MAD 3 481,0 millions. Cette hausse résulte essentiellement de :

- Le renforcement des encours de crédit-bail de 21,4% en 2012 à l'issue de l'augmentation significative de l'activité leasing avec option d'achat ;
- L'augmentation des autres actifs de 48,4% à MAD 212,0 millions résultant des effets combinés de :
 - L'accroissement du compte « crédit de taxe sur la valeur ajoutée », en raison principalement de l'augmentation de la TVA sur l'activité de leasing suite à l'augmentation des encours de cette activité en 2012 ;
 - La hausse du poste « divers autres débiteurs » suite à la constatation d'une provision sur produits à recevoir avec le client BMCE Bank induite par les factures de recouvrements et rétrocession de marge.
- La hausse des titres de transaction et de placement à hauteur de 198,6% suite à une acquisition massive d'actions SALAFIN dans le cadre du programme de rachat d'actions. Le nombre de titres auto-détenus par SALAFIN s'établit au 31/12/2012 à 45 682 titres contre 14 345 à fin 2011 ;
- Le recul des autres immobilisations, correspondant principalement à une régularisation de compte à compte entre le compte immobilisations et le compte fournisseurs ;

- La baisse des créances sur la clientèle de 10,2% à MAD 1 488,5 millions suite au recul de certains segments l'activité de crédit.

Passif :

Les dettes envers les établissements de crédit et les titres de créances émis constituent l'essentiel du passif de la société, y contribuant à hauteur de 52,3% en 2012 contre 55,6% en 2011. Profitant de la baisse des taux d'intérêt amorcée depuis 1997, SALAFIN privilégie le financement de sa croissance par des lignes de découverts bancaires et par le recours au marché financier à travers l'émission de bons de société de financement. En 2012, SALAFIN augmente sa dette bancaire de 135,6% à MAD 635,3 millions et baisse son stock de titres de créances de 23,6% à MAD 1 184,5 millions en raison du coût de financement plus élevé sur le marché de la dette privée. La part des titres de créances émis s'établit ainsi à 34,0% en 2012, contre 47,4% en 2011. Le poids des dettes envers les établissements de crédit et assimilés s'établit à 18,3% en 2012.

En 2012, les dépôts clientèle augmentent à MAD 580,0 millions contre MAD 403,6 millions en 2011 suite à la croissance de l'activité leasing.

Pour leur part, les autres passifs se hissent de 7,6% s'établissant à MAD 468,8 millions. Cette hausse est due à la croissance des postes « état créditeurs » conséquence directe de l'augmentation de la TVA sur les opérations de *Fees Business* et « comptes de régularisation passif » correspondant composé essentiellement des produits constatés d'avance (essentiellement des Loyers Perçu d'avance - LOA).

Les capitaux propres connaissent un léger recul de 0,36% en 2012 s'établissant ainsi à MAD 605,5 millions.

3. Analyse compte de résultat

MAD millions	2011	2012	Var.
Indicateurs Compte de Résultat			
Marge d'intérêt	144 915	111 195	-23,3%
Résultat des opérations de crédit-bail	122 811	91 930	-25,1%
Marge sur commissions	438	8 418	NS
Produit Net Bancaire	274 434	219 957	-19,9%
Autres produits d'exploitation non bancaire <i>Fees Business</i>	8 179	53 366	552,5%
Charges générales d'exploitation	85 439	85 330	-0,1%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	31,1%	38,8%	+7,7 pts
Résultat Brut d'Exploitation	197 174	187 993	-4,7%
Dotations nettes aux provisions pour Créances en Souffrance	54 649	38 998	-28,6%
Résultat Net	93 107	92 127	-1,1%

Source : SALAFIN

2012 vs 2011

En 2012, le PNB de SALAFIN accuse un repli de 19,9% à MAD 219,9 millions du fait (i) de la baisse de 23,3% de la marge d'intérêt à MAD 111,2 millions et de l'affaissement de 25,1% à MAD 91,9 millions du résultat sur opérations de crédit-bail et de location. Le recul de la marge d'intérêt résulte de la dégradation de 18,6% des produits sur opérations avec la clientèle à M MAD 178,1 face à une diminution moins rapide (-9,5%) des intérêts et charges assimilées sur les opérations avec les établissements de crédits et sur les titres de créances émis. Pour leur part, les marges sur commissions passent de K MAD 438 en 2011 à M MAD 8,4 et 2012. Cette évolution de s'explique :

- ✦ Les commissions perçues augmentent en 2012 de 65,9% (soit K MAD 20 345), essentiellement sous l'effet de la commission payées par BMCE BANK à SALAFIN de K MAD 3 901 dans le cadre de la convention relative à la plateforme de recouvrement entre les deux sociétés ;
- ✦ Les commissions servies reculent de 15,0% en 2012 suite à la baisse des commissions de vente.

Le repli constaté du PNB a été compensé en quasi-totalité par l'amélioration des activités de *Fees Business* qui ont généré un revenu total de MAD 53 millions en 2012, contre seulement MAD 8 millions une année auparavant, soit un bond de 6,5x. La quote part des autres revenus (*Fees Business*, commissions...) est passé de 5% à 25% des revenus globaux (l'activité *Fees Business* représentant 20% des revenus totaux contre 3% en 2011).

Ces activités découlent (i) d'un partenariat avec Bank Of Africa à travers le déploiement d'une plateforme de financements automobile et de recouvrement au Sénégal et au Bénin et (ii) au renforcement de la collaboration avec BMCE Bank permettant l'amélioration et *re-engineering* des processus des plateformes d'octroi de crédits et de recouvrement.

De leur côté, les charges générales d'exploitation ressortent en quasi-stagnation pour s'établir à MAD 85,3 millions. En conséquence, le coefficient d'exploitation se hisse à 38,8% (vs. 31,1% en 2011).

Le RBE ressort, quant à lui, en dépréciation de 4,7% à MAD 188,0 millions.

S'agissant de la gestion des risques, les dotations nettes de provisions pour créances en souffrance reculent de 28,6% à MAD 39,0 millions.

Au final, le résultat net de la société marque un léger repli de 1,1% à MAD 92,1 millions.

Les fonds propres de la compagnie ressortent, quant à eux, à MAD 605,5 millions (-0,4%). En conséquence, le RoE s'établit à 15,2% (vs. 15,3% en 2011) pour un ratio de solvabilité confortable de 23,4% (vs. un minimum réglementaire de 12% à fin 2012).

PARTIE IV : FACTEURS DE RISQUE

I. RISQUE CLIENT :

1. Risque lié à une clientèle fonctionnaire :

Le risque réside essentiellement, dans les cas de licenciement ou de départ en retraite anticipée du fonctionnaire ayant contracté le prêt. Toutefois, les cas de licenciement dans le secteur public sont marginaux. De plus, Salafin a mis en place une procédure de prélèvement bancaire en cas de départ du fonctionnaire.

2. Risque lié à une clientèle privée :

Cette catégorie présente un risque plus élevé dans la mesure où les mensualités ne sont pas prélevées à la source mais par la mise en place d'un prélèvement automatique irrévocable sur un compte bancaire. Ce mode de remboursement ne constitue donc pas une garantie de règlement des échéances, notamment dans le cas où le compte bancaire est insuffisamment provisionné ou en cas de surendettement du client.

Toutefois, ce risque est réduit par la mise en place d'un processus très strict d'octroi de crédit, passant par la vérification, notamment, de la présence du demandeur sur le fichier négatif du SAAR et de sa situation financière.

3. Risque lié à une clientèle professionnelle (PME-PMI et dirigeants):

Le risque de contrepartie réside essentiellement dans les décalages de trésorerie ou de faillite des entreprises, ou encore dans les problèmes relationnels entre les dirigeants des PME-PMI ayant contracté le prêt.

Toutefois, pour minimiser ce risque, Salafin a mis en place une procédure de traitement manuelle des dossiers liés aux entreprises en vérifiant, notamment, la solvabilité de l'entreprise.

D'une manière générale, indépendamment du type de client, Salafin, a pour priorité d'assurer une meilleure gestion des risques, et notamment ceux de contrepartie, à travers la mise en place et le déploiement d'outils et de procédures associées au sein du Département Gestion du Risque.

II. RISQUE DE MODIFICATION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le secteur du crédit à la consommation est encadré par différents textes législatifs qui régissent l'ensemble de l'activité et conditionnent la rentabilité de la filière.

En 2008, la nouvelle loi de finances change la donne pour les sociétés de leasing et les opérateurs LOA. Effectivement, depuis le 1er Janvier 2008, la TVA facturée aux clients sur les opérations de LOA n'est plus de 10% mais de 20%, éliminant ainsi le précédent décalage entre la TVA payée et la TVA facturée.

Suite à l'application de la loi de finances 2008, les opérations de LOA ont perdu de leur attractivité vis-à-vis des clients, leur coût étant dorénavant majoré d'une TVA de 20% au lieu de 10%. Effectivement, l'augmentation de la TVA à 20% porte le coût de la LOA quasiment au même niveau que celui d'un crédit Auto classique. La différence est qu'avec un crédit Auto, l'emprunteur est propriétaire du véhicule alors qu'il n'en est que le locataire dans le cadre d'une LOA.

Par ailleurs, cinq changements majeurs du cadre réglementaire ont marqué le secteur du crédit à la consommation en 2010 - 2012 :

- Le coefficient de solvabilité a été porté à 12% à compter de 2013 dans le cadre de la circulaire n°7/G/12 du 19 avril 2012 ;
- Une loi de protection du consommateur visant à réformer les procédures judiciaires, a été promulguée en Février 2011 ;
- La permission, à partir de juillet 2011, aux sociétés de financement de commercialiser des produits d'assurance décès et invalidité adossées aux opérations de crédit et de crédit-bail ;
- Un projet relatif à la flexibilité accordée aux sociétés de crédit à la consommation pour la réalisation d'opérations de change ;
- Le changement des conditions d'octroi des crédits CMR

Toutefois, aucune de ces mesures ne devrait impacter de manière négative l'activité de Salafin.

III. RISQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE :

La baisse du TMIC favorise le remboursement par anticipation des dossiers en cours qui permet aux clients fonctionnaires et d'organismes conventionnés de bénéficier d'un nouveau dossier à un taux d'intérêt plus favorable. Cette pratique reste mineure, puisqu'un remboursement anticipé suppose des frais qui font que l'opération n'est pas rentable pour le client.

IV. RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Le risque de taux est un risque inhérent à l'activité de tout établissement de crédit. En effet, depuis l'instauration du TMIC par les autorités de tutelle, les établissements de crédit ont vu leurs marges s'effriter. De ce fait, pour faire face à la baisse semestrielle du TMIC, Salafin tente d'améliorer son taux de refinancement à travers une diversification de ses sources de financement.

V. INTENSIFICATION DE LA CONCURRENCE :

Dans un secteur de plus en plus concurrentiel, Salafin s'en prémunit par l'innovation et une agressivité commerciale, au niveau de tous les segments.

VI. RISQUE DE FRAUDE :

Des réseaux organisés se sont développés depuis 2008 et incluent des faussaires et autres intermédiaires douteux, qui proposent l'obtention de crédit pour des personnes à priori inéligibles. Aussi, la détection de la fraude par l'établissement de crédit n'intervient qu'après constatation des premiers impayés.

Afin de réduire ce risque, Salafin a mis en place les mesures suivantes :

- Remontée des dossiers suspectés à l'audit interne et chargé de contrôle pour enquête ;
- Dans un souci de prévention, tous les dossiers suspects sont saisis au niveau d'une interface dédiée et consultables en ligne au niveau de l'historique des Fichiers Négatifs Interne Salafin. Il reste entendu qu'il s'agit uniquement d'un fichage à titre préventif qui permettra aux différents intervenants d'approfondir l'étude des dossiers ;
- Règle de gestion formalisant le traitement particulier des dossiers de crédits émanant des clients dont la CIN est déclarée au SAAR avec l'avertissement "CIN égarée" ;

- Mise en place d'une cellule dédiée à l'identification et suivi des dossiers frauduleux (crédits débloqués) afin de mener sans délais les actions préventives et curatives correspondantes ;
- Mise en place d'une liste noire employeur et client ;
- Mise en place d'un Comité d'Identification Fraude ;
- Enquêtes employeurs et bancaires en cas de doute sur l'authenticité des documents ;
- Poursuites judiciaires à l'encontre des fraudeurs ;
- Réunions de sensibilisation des différents acteurs internes.

Les dossiers suspects dans le cadre de la lutte contre le risque de fraude au niveau de Salafin sont identifiés à travers:

- L'historique des clients fraudeurs (CIN, RC, nom, prénom, Dénomination) et employeurs suspects (RC, dénomination) consultable en ligne, via les fichiers négatifs avant déblocage de tout nouveau crédit ;
- Le Fichage des employeurs suspects au niveau du SI, ce qui induit le verrouillage de la validation de toute nouvelle demande de crédit émanant d'un client salarié d'un employeur suspect préalablement ;
- En cas de doute sur l'authenticité des pièces justificatives, les enquêtes employeurs et bancaires sont effectuées ;
- La Mise en place d'une cellule dédiée à l'identification et suivi des dossiers frauduleux (crédits débloqués) afin de mener sans délais les actions préventives (fichage du client, apporteur d'affaire, employeur selon les cas) et curatives correspondantes ;
- Une Règle de gestion formalisant le traitement particulier des dossiers de crédit émanant des clients dont la CIN est déclarée au SAAR avec l'avertissement "CIN égarée" ;
- La Formation et des réunions de sensibilisation des différents acteurs internes à travers l'étude des dossiers frauduleux concrets et les contrôles de concordance à effectuer ;
- Recherche OMPIC, CNSS et SAAR.

PARTIE V : DONNEES COMPTABLES

I. PRINCIPALES REGLES D’EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes de SALAFIN sont établis, conformément au plan comptable des établissements de crédit agréé par Bank Al Maghrib.

Les principes comptables essentiels retenus pour la préparation des comptes sont ceux du PCEC. Ils se résument comme suit :

Immobilisations incorporelles & corporelles

Les immobilisations sont inscrites à l’actif du bilan à leur coût d’acquisition.

L’amortissement des immobilisations est calculé selon le mode dégressif, les taux actuellement en vigueur sont les suivants :

	Taux linéaires	Taux dégressifs
Immobilisations incorporelles (<i>logiciels informatiques</i>)	25%	38%
Installations techniques	20% et 25%	37,5% et 40%
Matériel de transport	25%	38%
Mobilier de bureau	10%	30%
Matériel de bureau	25% et 50%	37,5% et 50%
Agencements, Aménagements divers	10%,20% et 50%	30%,40% et 50%

L’amortissement dérogatoire qui correspond à l’excédent d’amortissement dégressif par rapport à l’amortissement linéaire est enregistré dans le compte provision pour amortissements dérogatoires (rubrique provisions réglementées).

Immobilisations données en crédit bail

Les immobilisations acquises par SALAFIN et données en crédit-bail à sa clientèle sont inscrites à l’actif à leur coût d’acquisition.

L’amortissement des immobilisations données en crédit-bail est calculé sur la durée du contrat de location.

En ce qui concerne les dépôts de garanties reçus dans le cadre de la location avec option d’achat (LOA), ils sont répartis également en fonction de la durée du contrat de location.

Crédit-bail ou leasing

Les immobilisations exploitées par SALAFIN dans le cadre de contrats de crédit-bail ne sont pas, conformément au CGNC, activées au bilan.

Crédit à la clientèle et revenus correspondants

Les contrats de crédit définissent les conditions de remboursement du principal et de règlement des intérêts.

Les échéances sont mensuelles et constantes suivant le tableau d’amortissement pour les crédits amortissables.

Les crédits sont remboursables sur une période qui varie entre 6 et 48 mois, ils sont classés par branche d’activité :

- Crédit classique : (Amortissable Crédit Auto/Crédit Personnel) ;
- Crédit revolving : (Non amortissable) ;

- Location avec option d'achat : (LOA).

La classification des créances en souffrance, pour les crédits amortissables, se fait de la manière suivante :

- Sont considérées comme des «créances pré-douteuses», les crédits dont le nombre d'échéances impayées varie entre trois et cinq.
- Sont classées en «créances douteuses» les crédits dont le nombre d'échéances non réglées varie entre six et huit.
- Sont classées en «créances compromises» les crédits dont neuf échéances et plus ne sont pas honorées.

En matière de provisionnement des créances en souffrance, SALAFIN adopte les taux suivants :

Classification	Nombre d'impayés		Taux minimum de provisionnement	
	SALAFIN	BAM	SALAFIN	BAM
Créances pré-douteuses	3	4	50%	20%
Créances douteuses	6	7	70%	50%
Créances compromises	9	9	100%	100%

Source : SALAFIN

Les provisions d'exploitation pour dépréciation des comptes clients sont calculées individuellement sur la base des créances clients à la date d'arrêt des comptes. Ces créances comprennent les éléments suivants :

- Le capital restant dû ;
- Les mensualités impayées.

La base de calcul de la provision tient également compte des règlements subséquents intervenant entre la date d'arrêt des comptes et leur date de clôture, d'un abattement correspondant à la valeur de cession probable des véhicules et, s'il y a lieu, des avances clients.

Les intérêts afférents aux créances en souffrance sont comptabilisés en tant qu'agios réservés conformément au plan comptable des établissements de crédit.

Provision pour investissement

SALAFIN a constitué en franchise d'impôt une provision pour investissement, et ce conformément aux dispositions de la loi relative à l'IS.

Impôt sur les sociétés

SALAFIN est soumise, à l'instar des établissements de crédit, à l'impôt sur les sociétés au taux de 39,6%. Ce taux a été ramené à 37% depuis le 1^{er} janvier 2008.

II. ETATS DE SYNTHESE

- **Bilans 2012 et 2011**
- **Compte de produits et charges 2012 et 2011**
- **État des soldes de gestion 2012 et 2011**
- **Tableau des flux de trésorerie 2012/2011**
- **État des informations complémentaires relatives au dernier exercice**
 - ☞ Etat des dérogations ;
 - ☞ Etat des changements de méthodes ;
 - ☞ Tableau des créances sur les établissements de crédits et assimilés ;
 - ☞ Tableau des créances sur la clientèle ;
 - ☞ Tableau des titres de participation et emplois assimilés ;
 - ☞ Tableau des immobilisations données en crédit-bail en location avec option d'achat et en location simple ;
 - ☞ Tableau des immobilisations corporelles et incorporelles ;
 - ☞ Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations ;
 - ☞ Tableau des dettes envers les établissements de crédit et assimilés ;
 - ☞ Tableau des dépôts de la clientèle ;
 - ☞ Tableau des provisions des deux derniers exercices ;
 - ☞ Tableau de valeurs et sûretés reçues et données en garantie ;
 - ☞ Tableau de concentration des risques sur un même bénéficiaire ;
 - ☞ Tableau de répartition du capital ;
 - ☞ Tableau d'affectation des résultats intervenus ;
 - ☞ Tableau des datations et événements postérieurs au dernier exercice clos.

➤ Bilans 2012 et 2011

BILAN AU 31-12-2012

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	7	4
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	0	
. A vue	0	
. A terme		
Créances sur la clientèle	1 488 485	1 656 960
. Crédits de trésorerie et à la consommation	1 415 558	1 542 872
. Crédits à l'équipement	0	
. Crédits immobiliers	0	
. Autres crédits	72 927	114 088
Créances acquises par affacturage	0	
Titres de transaction et de placement	26 909	9 011
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	255	5
. Autres titres de créance	0	
. Titres de propriété	26 654	9 006
Autres actifs	212 044	142 843
Titres d'investissement	0	
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	0	
. Autres titres de créance	0	
Titres de participation et emplois assimilés	301	301
Créances subordonnées	0	
Immobilisations données en crédit-bail et en location	1 700 134	1 400 990
Immobilisations incorporelles	3 752	8 789
Immobilisations corporelles	49 400	52 694
Total de l'Actif	3 481 031	3 271 592

BILAN AU 31-12-2012

en milliers de DH

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	0	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	635 291	269 683
. A vue	452 495	268 616
. A terme	182 796	1 067
Dépôts de la clientèle	580 031	403 635
. Comptes à vue créditeurs		
. Comptes d'épargne		
. Dépôts à terme		
. Autres comptes créditeurs	580 031	403 635
Titres de créance émis	1 184 488	1 549 679
. Titres de créance négociables	1 184 488	1 549 679
. Emprunts obligataires	0	
. Autres titres de créance émis		
Autres passifs	468 754	435 632
Provisions pour risques et charges	0	
Provisions réglementées	6 977	5 258
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
Dettes subordonnées		
Ecart de réévaluation		
Réserves et primes liées au capital	273 913	275 149
Capital	239 450	239 450
Actionnaires. Capital non versé (-)		
Report à nouveau (+/-)		
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	0	
Résultat net de l'exercice (+/-)	92 127	93 107
Total du Passif	3 481 031	3 271 592

➤ **Compte de produits et charges 2012 et 2011**

**COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES
AU 31-12-2012**

en milliers de DH

	31/12/2012	31/12/2011
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	730 773	803 836
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit		
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	178 144	218 911
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance		
Produits sur titres de propriété	1 023	0
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	523 637	563 875
Commissions sur prestations de service	20 345	12 261
Autres produits bancaires	7 624	8 759
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	510 816	529 402
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	8 754	5 196
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle		
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	58 196	68 801
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	431 707	441 064
Autres charges bancaires	12 160	14 341
PRODUIT NET BANCAIRE	219 957	274 434
Produits d'exploitation non bancaire	53 366	8 179
Charges d'exploitation non bancaire		-0
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	85 330	85 439
Charges de personnel	34 198	29 298
Impôts et taxes	656	1 143
Charges externes	43 887	48 189
Autres charges générales d'exploitation	150	113
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	6 439	6 696
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	41 302	106 169
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	38 998	55 010
Pertes sur créances irrécouvrables		50 310
Autres dotations aux provisions	2 304	849
REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	586	54 706
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	0	50 671
Récupérations sur créances amorties		
Autres reprises de provisions	586	4 035
RESULTAT COURANT	147 276	145 711
Produits non courants	212	364
Charges non courantes	1 898	341
RESULTAT AVANT IMPOTS SUR LES RESULTATS	145 590	145 733
Impôts sur les résultats	53 463	52 626
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	92 127	93 107

➤ Etat des soldes de gestion 2012 et 2011

ETAT DES SOLDES DE GESTION
AU 31-12-2012

I - TABLEAU DE FORMATION DES RESULTATS

en milliers de DH

Code ligne		31/12/2012	31/12/2011
P011	+ Intérêts et produits assimilés	178 144	218 911
C011	- Intérêts et charges assimilées	66 949	73 997
T007	MARGE D'INTERET	111 195	144 915
P013	+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	523 637	563 875
C013	- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	431 707	441 064
T008	Résultat des opérations de crédit-bail et de location	91 930	122 811
P015	+ Commissions perçues	20 345	14 465
C015	- Commissions servies	11 928	14 027
T009	Marge sur commissions	8 418	438
T010	± Résultat des opérations sur titres de transaction		
T011	± Résultat des opérations sur titres de placement	1 273	0
T012	± Résultat des opérations de change	223	0
T013	± Résultat des opérations sur produits dérivés		
T014	Résultat des opérations de marché	1 496	0
P017	+ Divers autres produits bancaires	7 044	6 584
C017	- Diverses autres charges bancaires	126	314
T015	PRODUIT NET BANCAIRE	219 957	274 434
T016	± Résultat des opérations sur immobilisations financières	0	
P019	+ Autres produits d'exploitation non bancaire	53 366	8 179
C019	- Autres charges d'exploitation non bancaire	0	
C021	- Charges générales d'exploitation	85 330	85 439
T017	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	187 993	197 174
T018	± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-38 998	-54 649
T019	± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-1 719	3 185
T020	RESULTAT COURANT	147 276	145 711
T021	RESULTAT NON COURANT	-1 686	23
C023	- Impôts sur les résultats	53 463	52 626
T022	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	92 127	93 107

II - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

en milliers de DH

Code ligne		31/12/2012	31/12/2011
T023	± RESULTAT NET DE L'EXERCICE	92 127	93 107
C025	+ Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	6 439	6 696
C027	+ Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières		
C029	+ Dotations aux provisions pour risques généraux		515
C031	+ Dotations aux provisions réglementées	2 304	334
C033	+ Dotations non courantes		
P025	- Reprises de provisions	586	4 035
P027	- Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles		1
C035	+ Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles		
P029	- Plus-values de cession sur immobilisations financières		
C037	+ Moins-values de cession sur immobilisations financières		
P031	- Reprises de subventions d'investissement reçues		
T024	± CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	100 285	96 616
T025	- Bénéfices distribués	94 343	81 413
T026	± AUTOFINANCEMENT	5 942	15 203

Tableaux des flux de trésorerie 2012 et 2011

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
AU 31-12-2012**

en millier de
DH

	31/12/2012	31/12/2011
Produits d'exploitation bancaire perçus	730 773	803 836
Récupérations sur créances amorties		
Produits d'exploitation non bancaire perçus	53 366	8 179
Charges d'exploitation bancaire versées	79 110	88 338
Charges d'exploitation non bancaire versées	0	0
Charges générales d'exploitation versées	78 891	78 743
Impôts sur les résultats versés	53 463	52 626
Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	572 676	592 308
Variation de :		
Créances sur les établissements de crédit et assimilés		
Créances sur la clientèle	168 475	337 834
Titres de transaction et de placement	-17 898	-2 835
Autres actifs	-69 201	-51 559
Immobilisations données en crédit-bail et en location	588 671	598 274
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	365 608	-102 341
Dépôts de la clientèle	176 396	216 564
Titres de créance émis	-365 190	-49 212
Autres passifs	33 122	-82 048
Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	879 983	598 541
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	1 452 659	1 190 849

en milliers de DH

	31/12/2012	31/12/2011
Produit des cessions d'immobilisations financières		
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Acquisition d'immobilisations financières		
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	908	7 202
Intérêts perçus		
Dividendes perçus		0
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-908	-7 202
Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus		
Emission de dettes subordonnées		
Emission d'actions	0	0
Remboursement des capitaux propres et assimilés		
Intérêts versés	66 949	73 967
Dividendes versés	94 343	81 413
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-161 292	-155 410
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	-365 605	102 346
TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	-269 679	-372 024
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	-635 284	-269 679

➤ **État des informations complémentaires relatives au dernier exercice, sauf mention spécifique**

Etat des dérogations (A2) 2012

ETAT DES DEROGATIONS

AU 31-12-2012

INDICATIONS DES DEROGATIONS	JUSTIFICATIONS DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux NEANT		
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation NEANT		
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse NEANT		

Etat des changements de méthodes (A3) 2012

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

AU 31-12-2012

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS	INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Changements affectant les méthodes d'évaluation	NEANT	
II. Changements affectant les règles de présentation		

Tableau des créances sur les établissements de crédits et assimilés 2012

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

AU 31-12-2012

en milliers de DH

CREANCES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 31/12/2012	Total 31/12/2011
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS		0			0	0
VALEURS RECUES EN PENSION - au jour le jour - à terme						
PRETS DE TRESORERIE - au jour le jour - à terme						
PRETS FINANCIERS						
AUTRES CREANCES						
INTERETS COURUS A RECEVOIR						
CREANCES EN SOUFFRANCE						
TOTAL		0			0	0

Tableaux des créances sur la clientèle 2012

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

AU 31-12-2012

en milliers de DH

CREANCES	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/2012	Total 31/12/2011
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
CREDITS DE TRESORERIE - Comptes à vue débiteurs - Créances commerciales sur le Maroc - Crédits à l'exportation - Autres crédits de trésorerie						
CREDITS A LA CONSOMMATION				1 415 558	1 415 558	1 542 872
CREDITS A L'EQUIPEMENT						
CREDITS IMMOBILIERS						
AUTRES CREDITS						
CREANCES ACQUISES PAR AFFACTURAGE						
INTERETS COURUS A RECEVOIR						
CREANCES EN SOUFFRANCE - Créances pré-douteuses - Créances douteuses - Créances compromises				72 927 28 610 6 329 37 988	72 927 28 610 6 329 37 988	114 088 32 239 7 415 74 434
TOTAL				1 488 485	1 488 485	1 656 960

Commentaires:

CREANCES EN SOUFFRANCE Nettes des Agios et des Provisions

Tableaux des titres de participation et emplois assimilés 2012

TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILES

AU 31-12-2012

en milliers de DH

Dénomination de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées									
Autres titres de participation									
		300,00		301	301			2 648	
Divers Ste. de Crédit à la consommation	Crédit à la consommation	0,00	NS	1	1	31/12/2012			
ORUS Services SA (1)	Informatique	300,00	100%	300	300	31/12/2012	1 519	2 648	9 284
TOTAL				301	301			2 648	

Commentaires:

(1) Situation provisoire au 12/03/2013

Tableaux des immobilisations données en crédit-bail en location avec option d'achat et en location simple 2012

IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL, EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET EN LOCATION SIMPLE

AU 31-12-2012

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Montant des acquisitions au cours de l'exercice	Montant des cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements		Provisions			Montant net à la fin de l'exercice
					Dotations au titre de l'exercice	Cumul des amortissements	Dotations au titre de l'exercice	Reprises de provisions	Cumul des provisions	
<u>IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT</u>	6 258 958	809 311	167 926	6 900 343	431 707	5 140 314	2 681		59 895	1 700 134
CREDIT-BAIL SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										
CREDIT-BAIL MOBILIER	6 028 575	756 597	167 926	6 617 246	431 707	5 140 314				1 476 931
- Crédit-bail mobilier en cours										
- Crédit-bail mobilier loué	6 028 575	756 597	167 926	6 617 246	431 707	5 140 314				1 476 931
- Crédit-bail mobilier non loué après résiliation										
CREDIT-BAIL IMMOBILIER										
- Crédit-bail immobilier en cours										
- Crédit-bail immobilier loué										
- Crédit-bail immobilier non loué après résiliation										
LOYERS COURUS A RECEVOIR	29 635	12 784		42 419						42 419
LOYERS RESTRUCTURES										
LOYERS IMPAYES	88 045	9 946		97 991						97 991
CREANCES EN SOUFFRANCE	112 704	29 984		142 687			2 681		59 895	82 793
<u>IMMOBILISATIONS DONNEES EN LOCATION SIMPLE</u>										
BIENS MOBILIERS EN LOCATION SIMPLE										
BIENS IMMOBILIERS EN LOCATION SIMPLE										
LOYERS COURUS A RECEVOIR										
LOYERS RESTRUCTURES										
LOYERS IMPAYES										
LOYERS EN SOUFFRANCE										
Total	6 258 958	809 311	167 926	6 900 343	431 707	5 140 314	2 681		59 895	1 700 134

Tableau des immobilisations corporelles et incorporelles 2012

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

AU 31-12-2012

en milliers de DH

Immobilisations	Montant brut au début de l'exercice	Montant des acquisitions au cours de l'exercice	Montant des cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions				Montant net à la fin de l'exercice
					Montant des amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotations au titre de l'exercice	Montant des amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 841	0	2 801	22 040	16 051	2 237	0	18 288	3 752
- Droit au bail	0	0		0					
- Immobilisations en recherche et développement	0	0		0					
- Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	23 951	0	2 801	21 151	16 051	2 237	0	18 288	2 862
- Immobilisations incorporelles hors exploitation	0	0		0					
- Autres Immobilisations incorporelles hors exploitation	889	0	0	889	0	0	0	0	889
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	78 166	908	0	79 075	25 472	4 203	0	29 675	49 400
- IMMEUBLES D'EXPLOITATION	48 592	0	0	48 592	9 041	1 986	0	11 026	37 565
. Terrain d'exploitation	8 877	0		8 877	0	0	0	0	8 877
. Immeubles d'exploitation. Bureaux	39 715	0		39 715	9 041	1 986		11 026	28 689
. Immeubles d'exploitation. Logements de fonction	0	0		0					
- MOBILIER ET MATERIEL D'EXPLOITATION	23 681	908	0	24 589	16 431	1 932	0	18 363	6 227
. Mobilier de bureau d'exploitation	3 392	81	0	3 473	2 276	218	0	2 494	979
. Matériel de bureau d'exploitation	443	2	0	445	438	41	0	479	-33 584
. Matériel Informatique	5 719	243	0	5 962	5 010	337	0	5 346	616
. Matériel roulant rattaché à l'exploitation	179	9	0	188	0	9	0	9	179
. Autres matériels d'exploitation	13 949	572	0	14 521	8 707	1 328	0	10 036	4 486
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	5 856	0	0	5 856	0	285	0	285	5 571
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	37	0	0	37	0	0	0	0	37
. Terrains hors exploitation	0	0		0				0	0
. Immeubles hors exploitation	0	0		0	0	0		0	0
. Mobilier et matériel hors exploitation	32	0		32	0	0		0	32
. Autres immobilisations corporelles hors exploitation	5	0		5	0	0		0	4
Total	103 007	908	2 801	101 115	41 524	6 439	0	47 963	53 152

Plus ou moins values sur cession ou retrait d'immobilisations – B9 bis 2012

PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS

DU 01/01/2012 AU 31/12/2012

en milliers de DH

Date de cession ou de retrait	Libellé de la rubrique	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette	Produits de cession	Plus-values de cession	Moins-values de cession
NEANT							

Tableau des dettes envers les établissements de crédits et assimilés 2012

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

AU 31-12-2012

en milliers de DH

DETTES	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc			Etablissements de crédit à l'étranger	Total 31/12/2012	Total 31/12/2011
	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc			
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS		452 495			452 495	268 616
VALEURS DONNEES EN PENSION - au jour le jour - à terme						
EMPRUNTS DE TRESORERIE - au jour le jour - à terme						
EMPRUNTS FINANCIERS		182 796			182 796	1 067
AUTRES DETTES						
INTERETS COURUS A PAYER						
TOTAL		635 291			635 291	269 683

Tableau des dépôts de la clientèle Etat B11-2012

DEPOTS DE LA CLIENTELE

AU 31-12-2012

en milliers de DH

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/2012	Total 31/12/2011
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
COMPTES A VUE CREDITEURS						
COMPTES D'EPARGNE						
DEPOTS A TERME						
AUTRES COMPTES CREDITEURS				580 031	580 031	403 635
INTERETS COURUS A PAYER						
TOTAL						

Tableau des provisions 2012

PROVISIONS

DU 01/01/2012 AU 31/12/2012

en milliers de DH

PROVISIONS	Encours 31/12/2011	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2012
PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR:	319 170	39 000	2		358 168
créances sur les établissements de crédit et assimilés	263 042	35 233	2		298 273
créances sur la clientèle					
titres de placement					
titres de participation et emplois assimilés					
immobilisations en crédit-bail et en location	56 128	3 766			59 895
autres actifs					
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	5 258	2 304	586		6 977
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature					
Provisions pour risques de change					
Provisions pour risques généraux					
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires					
Provisions pour autres risques et charges					
Provisions réglementées	5 258	2 304	586		6 977
TOTAL GENERAL	324 428	41 304	587		365 145

Tableau des valeurs et sûretés reçues et données en garantie

VALEURS ET SURETES RECUES ET DONNEES EN GARANTIE

AU 31-12-2012

en milliers de DH

Valeurs et sûretés reçues en garantie	Valeur comptable nette	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances et des engagements par signature donnés couverts
Bons du Trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques			
Autres valeurs et sûretés réelles			
TOTAL			
Valeurs et sûretés données en garantie	Valeur comptable nette	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du Trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques			
Autres valeurs et sûretés réelles			
TOTAL			

Tableau de concentration des risques encourus sur un même bénéficiaire 2012

**LE TABLEAU DE CONCENTRATION DES RISQUES SUR UN MÊME
BÉNÉFICIAIRE
AU 31-12-2012**

NEANT

Tableau de répartition du capital-Etat C1- 2012

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

AU 31/12/2012

Montant du capital:		239 449 700,00		
Montant du capital social souscrit et non appelé :				
Valeur nominale des titres :		1 00,00 Dhs		
Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue
		Exercice précédent	Exercice actuel	
BMCE BANK	140, avenues hassan II. Casa,	1 779 446	1 779 446	74%
autres		615 051	615 051	26%

Tableau d'affectation des résultats –Etat C2- 2012

AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

AU 31/12/2012

en milliers de DH

	Montants		Montants
A- Origine des résultats affectés	93 107	B- Affectation des résultats	93 107
Décision de l'AGO		Réserve légale	0
Report à nouveau		Dividendes	89 607
Résultats nets en instance d'affectation		Autres affectations	3 500
Résultat net de l'exercice	93 107		
Prélèvement sur les bénéfiques			
Autres prélèvements			
TOTAL A	93 107	TOTAL B	93 107

Tableau des datations et événements postérieurs au dernier exercice clos -Etat C4- 2012

DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

I. DATATION

<p>. Date de clôture (1) 31/12/2012</p> <p>. Date d'établissement des états de synthèse (2) 22/02/2013</p> <p>(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice</p> <p>(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse.</p>
--

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ERE COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indications des événements
	<p>. Favorables</p> <p>- Enregistrement des règlements subséquents et encaissements sur créances en souffrances</p> <p>.Défavorables</p> <p>- Baisse continue du TEG</p> <p>- Retours d'impayées et détérioration de la situation des créances en souffrances en terme de nombre d'impayés et de classification des créances et leurs provisions.</p>